

AVIS DU LIBRAIRE.

A Mesure que le tems fait connoître ce Journal, & qu'il se reprend de plus en plus dans l'Europe, sa réputation augmente; en sorte que l'on ne se contente pas des mois courans, l'on veut le recueuil entier de cet Ouvrage, qui a commencé par le mois de Juillet 1704. & a continué & continué jusques à présent: cela m'oblige de me tenir fourni de corps complets & mois séparés, afin d'être en état d'en faire les envoys aussi-tôt que l'on me les demande.

Et comme il arrive très-souvent qu'indiscrettement on envoie à l'Auteur & à moi des pièces par la poste concernant des intérêts particuliers, pour inserer dans ce Journal, on avertit qu'on ne les recevra pas, & qu'on les laissera en rebut, à moins qu'ils ne les affranchissent, avec d'autant plus de raison que le Public prend peu de part aux affaires des particuliers, les générales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces intéressantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de me les adresser, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles mériteront.

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.

M A I 1712.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINGERE,
à l'Enseigne de la Verité.

MDCG. XII.

LA CLEF DU CABINET DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems,

Mai 1712.

ARTICLE I.

*Contenant le précis des demandes spécifiques
faites de la part des Alliez, au Congrès
d'Utrecht.*

I. **D**Ans le mois dernier *, on donna au Public, les propositions de paix que la France fit aux Alliez, qui avoient promis d'y répondre le 5. Mars : mais il n'y

Considérations générales sur les demandes des Alliez.

eut que les Plenipotentiaires d'Angleterre qui répondissent aux Articles qui concernoient la Reine de la Grande Bretagne ; les Ministres des autres Alliez, au lieu de donner des réponses qui pussent concourir à réunir les esprits, & tendre à la Paix, firent des demandes ; non seulement contraires à ce qui avoit été stipulé entre eux par le Traité de la grande Alliance, & à l'exposé de leurs plaintes déduites dans leurs déclarations de guerre ; mais encore si peu convenables à l'intérêt général de l'Europe, & à la sûreté particulière des Etats de plusieurs des Princes Alliez ; ce qui fit soubçonner que la plus grande

X 2 de

* Voyez Avril page 281.

de partie de ces demandes avoient été dressées ou insinuées par des particuliers qui souhaiteroient la perpetuation de la guerre, pour l'avantage personnel qu'ils y trouvent; n'ayant nul égard à la ruine de leurs Compatriotes, ni à la desolation du Pays de leurs voisins & alliez. Comme nous ne pûmes donner qu'une idée de ces demandes le mois dernier, nous en joindrons ici un Extrait, dans lequel on trouvera l'essentiel de ces demandes spécifiques, & tout ce qui est nécessaire à cet égard pour l'histoire du tems.

Extrait des demandes spécifiques données à Utrecht le 5. Mars 1712. & signées par Mrs. de Zinzendorff & Consruch, Plénipotentiaires de l'Empereur Charles VI.

*Demands
faites par
l'Empereur
Charles VI.*

II. **L'**Empereur demande 1^o. Que la France soit dépouillée de tout ce qui lui a été cédé ou attribué par les Traitez de Munster, de Nimegue, & de Riswick, qui peut avoir été autrefois possédé ou par l'Empire, ou par les Princes de la Maison d'Autriche. 2^o. Que la France rende tout ce que le feu Duc de Lorraine Charles IV. a cédé autrefois à la Couronne de France, avec cessation de toute obligation féodale, d'hommage & de vassalage, dont l'Empereur se reserve une plus ample explication. 3^o Il demande d'être mis en possession de toute la Monarchie d'Espagne, telle que la possédoit le Roi Charles II. sauf néanmoins, dit-il, les conventions faites ou à faire, avec le Roi de Portugal, le Duc de Savoye, la Reine d'Angleterre & les États Généraux.

Ces demandes sont suivies d'un correctif en ces termes. Cependant Sa M. I. conjointement avec ses Alliez, ne refusera pas de traiter ulterieurement, si Mrs. les Plenipotenciaires du Roi T. C. font des propositions plus convenables que n'étoient les dernieres; se reservant de deduire, d'interpréter, ou de changer tout cela, comme Elle le jugera convenable à la Paix & à la sureté commune.

*Extrait des demandes de la Reine
d'Angleterre.*

III. **L**A Reine demande 1^o. Que le Roi T. C. reconnoitra la succession de la Couronne Britannique dans la Maison d'Hanover, suivant qu'elle est limitée par le Parlement *. 2^o Que le Roi ne reconnoitra pour Roi ou Reine de la Grande Bretagne que Sa M. presentement regnante, & ceux qui lui succederont en vertu des Actes du Parlement. 3^o. Que le *Prétendant* sortira du Royaume de France, & que Sa M. T. C. ne donnera ni aide ni assistance à aucune personne qui voudroit à l'avenir troubler le Regne de Sa M. B. ou de ses Successeurs en faveur desquels la succession se trouvera ouverte 4^o. Que dès à present les Plenipotenciaires de France & ceux d'Angleterre, arrêteront un Traité de commerce entre les deux Royaumes. 5^o Que Dunkerque sera rasé, & le Port comblé, sans pouvoir à l'avenir relever les fortifications. 6^o Qu'en ratifiant la Paix le Roi remettra à la Reine un acte en forme, par lequel la France cede

X 3 à

* Voyez les offres du Roi Avril page 281.

*Demandes
de la Reine
de la Grande
Bretagne.*

à l'Angleterre les Isles de St. Christophe, Terre neuve, avec la Ville de Plaisance, l'Acadie avec la Ville de Port-Royal, & leurs dépendances. 7^o. Que le Roi restituera à l'Angleterre le détroit d'Udson, & qu'on y réglerá les limites; que les François, ni les Anglois établis dans ces mers-là, ne pourront jamais les passer, pour aller les uns sur les terres des autres. 8^o. Que les dommages que les François auront causez en tems de Paix sur les Colonies Angloises, sera réparé. 9^o. Que les habitans de Canada ne troubleront point le commerce des Anglois avec les Indiens soumis, ou dans l'amitié de la Grande Bretagne. 10. La Reine demande que le quatrième Article du Traité de Riswick, concernant la Religion soit aboli, &c.

Ces demandes furent signées & délivrées à Utrecht par Mr. l'Evêque de Bristol, & par Mr. le Comte de Strafford, Plenipotentiaires d'Angleterre le 5. Mars 1712.

Extrait des demandes des Etats Généraux des Provinces-Unies, délivrées & signées le même jour par leurs Députés.

*Demandes
des Hollan-
dois.*

IV. **L**Es Etats Généraux demandent, I. Que le Roi T. C. pour lui & pour tous autres Princes ses Alliez, renoncent à tout droit & pretention sur les *Pais Bas Espagnols*, tels que Charles II. les a possédez en vertu du Traité de Riswick. Que les troupes de France & celles de ses Alliez, évacueront *Luxembourg, le Comté de Chinny, Namur, Charleroi & Nieuport, avec tout ce qu'elles occupent encore dans les Pais Bas Espagnols,*

en y laissant l'Artillerie, Armes, munitions de guerre, fortifications, Arcenaux, Magazins &c: pour être rendus à l'Empereur, dès que Sa M. I. sera convenüe avec les Etats Généraux, de la maniere dont ces Provinces doivent servir de barriere aux Hollandois, qui auront le haut quartier de Gueldre en toute Souveraineté & propriété.

20. Que les Places de *Menin, Lille, Doüay, Fort de Scarpe, Orchies, la Lœu, Gorgue, Tournai, Aire, le Fort François, Terroijane, Lillers, St. Venant, Bethune, Bouchain, avec leurs Baillages, Chatelenies, Gouvernances, & toutes leurs dépendances*, seront cedées aux Etats Généraux, en propriété & Souveraineté, à perpetuité, sans que le Roi T. C. ses Successeurs nez & à naître, y puissent jamais rien prétendre &c.

30. Qu'aux mêmes conditions, 15. jours après la ratification de la Paix, le Roi mettra les Etats Généraux en possession des Villes & Forteresses de *Furnes, Furnambacht, la Knoocke, Loo, Dixmuiden, Ypres, Bailleul, Warneton, Commines, Warwick, Poperingen, Cassel, Valenciennes, Condé, & Maubenge avec leurs Forts, Artillerie, Arcenaux, Magazins de bouche & de guerre, toutes leurs dépendances &c.* pour en jouir en Souveraineté & propriété, sans que lesdites Villes ou Pays puissent jamais revenir en la possession d'aucun Prince ou Princesse issus de la Maison Royale de Franco.

40. Que les Hollandois pourront encore tenir Garnison dans les Villes, Châteaux & Citadelles de *Huy, Liege, & Bonn.*

50. Que le Roi accordera aux Hollandois tous les avantages de commerce & naviga-

tion promis par le Traité de Riswick, avec l'exemption du droit de cinquante sols par Tonneau : que le Tarif de 1664. subsistera & tous les autres seront annullez.

6°. Que les François réfugiés & établis en Hollande auront permission d'aller en France recueillir les heritages & successions qui leur seront échus par donation, Testament ou autrement ; que tous leurs biens meubles & immeubles leur soient rendus ; qu'il soit libre à leurs parens de sortir du Royaume ; que liberté de conscience soit accordée à ceux qui resteront en France ; & qu'en général les Réfugiés François, devenus Sujets des Etats Généraux, jouissent dans l'étendue de la domination de France, de tous les droits & avantages dont les autres Sujets de l'Etat doivent y jouir, &c.

7°. En qualité d'Exécuteurs Testamentaires du feu Roi Guillaume, ils demandent qu'on les mette en possession de la Principauté d'Orange & des autres biens qui ont appartenu à ce Prince enclavés dans la France.

Ils demandent encore d'autres Articles communs avec les Alliez, comme la démolition de Dunkerque, la revocation du quatrième Article du Traité de Riswick touchant la Religion, &c.

Nota. Les Etats Généraux craignant de n'avoir pas assez demandé, & que la Cour de France ne les prenne au mot, en leur accordant tout ce qu'ils demandent, ont ajouté, qu'ils se réservent la faculté d'éclaircir, d'expliquer, & d'augmenter le contenu de ces Articles, comme ils le trouveront bon dans le cours de la Negociation.

Extrait

Extrait des demandes du Roi de Portugal, signées en son nom par le Comte de Tarauca, son Plenipotentiaire à Utrecht.

V. SA M. Portugaise demande, qu'en cedant à l'Empereur Charles VI. toute la Monarchie d'Espagne & des Indes, il en soit distrait en faveur de la Couronne de Portugal, les Villes, Bourgs, Châteaux, Villages, Territoires & Pays, tant en Europe qu'en Amerique, que feu l'Empereur Leopold, promit de donner & procurer au Roi Pierre II. de Portugal, pout être unis à perpetuité à la Couronne de Portugal.

Demandes du Roi de Portugal,

Il demande encore que la France lui cede à perpetuité tout le droit qu'elle a sur les Contrées du Cap du Nord, situées entre les Fleuves des *Amazonnes* & de *Vincent-Pinson*, nonobstant tous les Traitez qui ont décidé & authorisé la possession des François: comme aussi que la France renonce à tous les droits qu'elle a ou peut avoir sur aucun Pays de la Monarchie de Portugal.

Extrait des demandes de Mr. le Duc de Savoye, signées en son nom à Utrecht le 5. Mars 1712. par le Comte de Maffey, les Marquis du Bourg, (ou del-Borgo) &c par Mr. Mellaredo.

VI. MR. le Duc de Savoye demande 1^o. Que par le Traité de Paix à faire, que son droit à la succession de la Monarchie d'Espagne, après la Maison d'Autriche, conformément au Testament de Philippe IV. Roi d'Espagne, soit maintenu dans son entier. 2^o Que le Duché de

Demandes de Mr. le Duc de Savoye.

312. *La Clef du Cabinet*

de Savoye & Comté de Nice, sera rendu à S. A. R. 3°. Que le Roi T. C. cederà au Duc de Savoye Exilles, Fenestrelle, les Vallées du Mont Genevre, de Château Dauphin, de Queirasc, Briançon & le Briançonnois, le Fort de Barraux, Goncelin, la Rochette, les Terres, Lieux & Villages qui sont en de-là du Rhône du côté de la Savoye, que le Rhône sera commun entre le Roi & le Duc, depuis Geneve jusqu'à St. Genis d'Aoste; qu'on donnera à S. A. R. le Fort de Monaco, laissant le Roi T. C. chargé d'indemniser le Prince de ce nom. 4°. Que le Roi reconnoitra & approuvera les cessions qui ont été faites à S. A. R. par l'Empereur Leopold des Lieux, Pays, Etats, Places, Terres & Droits mentionnez dans les Articles secrets de leur Traité d'Alliance du 8. Novembre 1703. 5°. Qu'il sera loisible à S. A. R. de fortifier tous les Lieux qui ont été cedez ou acquis par ses Traitez. 6°. Que le Traité de Turin Article 6. à l'égard du commerce de France en Italie sera observé. 7°. Que S. A. R. pourra vendre librement la Baronnie des Esfards & autres biens qu'Elle peut avoir en France, &c.

Extrait des demandes du Roi de Prusse, signées en son nom par les Comtes de Denhof & Metternich, ses Plenipotentiaires à Utrecht.

*Demandes
du Roi de
Prusse.*

VII. **C**E Prince demande d'être reconnu Roi de Prusse, sans restriction ni condition. 20. D'être reconnu Prince Souverain d'Orange, & la restitution de tous les biens qui ont appartenu aux Maisons de Châlans-Orange, & Châtel-Belin, dont il se dit successeur

des Princes &c. Mai 1712. 313

successeur legitime. 3^o. Qu'il sera aussi reconnu Prince Souverain de Neufchâtel & Valengin, en vertu de la Sentence des Etats du Pays, prononcée en sa faveur le 3. Novembre 1707. 4^o. Que tous les Arrêts, Jugemens, Déclarations & Actes d'échange & autres, contraires à la propriété & Souveraineté des Principautez d'Orange, Neufchâtel, Valengin, &c. seront revoquez, annullez, cassez & anéantis. 5^o. Qu'on unira à l'Etat de Neufchâtel, cette partie de la Franche-Comté, qui est en deça de la Riviere de Doux, y compris le Château de Joux & ses dépendances. 6^o. Que ses Sujets jouïront des mêmes avantages du commerce, qui seront accordez aux Anglois & Hollandois, & ne payeront pas de plus grands droits. 7^o. Que la Ville de Gueldres, le Canton de cette Province, la Ville & Pays d'Ercklens, seront cedez en souveraineté à Sa M. P. puisque ses Armes en ont fait la Conquête pendant cette guerre. 8^o. Il demande la même chose que les Hollandois, tant en ce qui regarde les Protestans François, que l'Article 4. du Traité de Riswick.

Extrait des demandes de Mr. l'Electeur de Treves, signées en son nom par Mrs. d'Elz & de Keyfersfeld.

VIII **S**ON A. E. de Treves demande 1^o. La *Demandes de Mr. l'Electeur de Treves.*
restitution de la Ville de Treves, Fort St. Martin, la Ville & Château de Saarbrug dans l'état que ces Places sont à present, sans y rien démolir, avec les Canons qui y furent trouvez lors de leur prise. 2^o. Qu'on mette S. A. E. en possession du Village de Feppin & de tous les Lieux, revenus & droits que les Electeurs

Electeurs de Treves ont possédé ou dû posséder, tant avant qu'après la Paix de Munster. 3°. Qu'elle soit rétablie dans la possession du Grand Prieuré de Castille & de l'Abbaye de Palerme, avec la restitution des revenus dont il a été privé pendant la guerre.

Extrait des demandes de Mr. l'Electeur Palatin, signées en son nom par Mr. Mundheim.

Demandes de Mr. l'Electeur Palatin. IX. **M**R. l'Electeur Palatin demande d'être maintenu dans la paisible possession du Haut Palatinat & de la Comté de Chamb, qu'il a prise en vertu d'un Decret de l'Empereur Joseph, *du consentement, dit il, & avec l'aprobation de tout le College Electoral,* avec toutes leurs dépendances, & l'ancienne prééminence de sa Dignité Electorale : comme aussi qu'il soit rétabli dans tous les Lieux, Terres, Villes, &c. dont il a été dépossédé par les Armes de France.

Extrait des demandes des Cercles associez, signées en leur nom, par Mr. Stadian Plenipotentiaire de Mr. l'Electeur de Mayence à Utrecht.

Demandes de Mr. l'Electeur de Mayence au nom des Cercles associez. X. **C**ES Cercles, ou (pour dire les choses comme elles sont) Mr. l'Electeur de Mayence se servant de leur nom, demande 1°. Que la France restituë généralement tout ce qui lui a été cédé par les Cercles & par la Maison d'Autriche dans la Paix de Munster & autres Traitez qui ont suivi celui-là. 2°. Que la France restituë tout ce qui a autrefois appartenu aux Duchez de Lorraine & de Bar, avec cessation

des Princes, &c. Mai 1712. 315
cessation de toute obligation Feodale & de
Vasselage.

Nota. Cette demande est conforme à celle que l'Empereur a faite sur le même sujet.

Extraits des demandes de Mr. le Landgrave de Hesse-Cassel, signées en son nom par le Baron de Dalwich.

XI. **C**E Prince demande qu'on lui cede en *Demandes de Mr. le Landgrave de Hesse-Cassel.*
souveraineté & propriété la Forteresse de Rhinfels, la Ville de St. Goar, le Fort de Katz, & le petit Baillage qui en dépend; que les Articles 4. & 45. du Traité de Riswick soient annullez: que les biens appartenans à la succession d'Orange, enclavez dans la France, soient remis aux États Généraux, pour en disposer en faveur de qui il appartiendra, &c.

Extrait des demandes de Mr. l'Evêque de Munster & Paterborn, signées en son nom par le Sr. de Duncker.

XII. **C**E Prelat dit, que pendant la presente guerre il a fait de grandes dépenses pour l'entretien de ses Troupes; que celles des Alliez par leurs marches & contres-marches à travers de ses Etats ont causé beaucoup de dommages à ses Sujets: il demande qu'ils soient reparez par le Roi T. C. avec d'autant plus de justice, dit-il, que par la Paix de Westfalie, les Evêchez de Munster & de Paterborn, furent obligez de payer une grosse somme d'argent à la Suede, à titre de satisfaction. *Demandes de l'Evêque de Munster & de Paterborn.*

Extraits

Extrait des Demandes de Mr. le Duc de Wirtemberg, signées en son nom par le Sieur Hespen.

*Demandes
du Duc de
Wirtemberg.*

XIII. **M**onsieur le Duc de Wirtemberg demande. 1°. Son remboursement des dépenses qu'il a faites pendant cette guerre, & des dommages qu'il en a souffert suivant l'état qu'il en donnera.

2°. Qu'on le confirme dans la possession déjà obtenuë, de la Seigneurie de Weylsenstein qui appartient à la Maison de Baviere.

3°. La restitution entiere de la Principauté de Montbeliard & ses dépendances, comme le Comté d'Horbourg, Reichenwecher, Granges, Clerval & Passavant; comme aussi Hericourt, Chatelot, Blamont, Hemont; pour relever le tout immédiatement de l'Empire Romain, tant pour le spirituel que pour le temporel.

4°. Et une satisfaction de ce que la Ville & Fortifications du Neuf-Brisac, ont été bâties sur le Territoire de la Comté d'Horbourg.

Extrait d'un Mémoire imprimé en Hollande & présenté au Congrez d'Utrecht, par Mrs. le Begue, Bourcier, & le Baron de Forcener, Plenipotentiaires de S. A. R. Mr. le Duc de Lorraine,

*Demandes
de Monsieur
le Duc de
Lorraine.*

XIV. **L**'Empereur & les Hauts Alliez, pour lattirer Mr. le Duc de Savoye dans leur Cause commune, ont disposé en sa faveur du Monferat Mantouïan, qui appartient à Mr. le Duc de Lorraine, comme plus proche héritier

Vitrier du dernier Duc de Mantouë.

La Couronne de France à l'occasion de la presente guerre, s'est emparée de diverses parties des Etats de Lorraine; S. A. R. espere de la justice des uns & des autres, l'indemnité du premier de ses griefs, & la restitution & satisfaction de ce qui regarde les autres.

L'Empereur Joseph fit expedier le 30. Novembre 1707. un Decret d'assurance, qu'à la Paix on donneroit à Mr. le Duc de Lorraine un équivalent proportionné à la valeur du Duché de Montferat: la Reine d'Angleterre donna une pareille assurance à Mr. le Duc de Lorraine le 6. Septembre 1708. Le Roi Charles III. donna un semblable Decret le 19. Juin 1709. Les Etats Généraux en donnerent un pareil le 24. Août 1709. & Sa Majesté Britannique en donna un second le 14. Mai 1711.

Des engagements si solempnels font esperer de la justice & de l'équité des Alliez, qu'ils donneront à Mr. le Duc de Lorraine, une entiere satisfaction pour le Duché de Montferat, tant pour le fonds que pour les nonjouissances.

A l'égard des prétentions de Mr. le Duc de Lorraine contre la France; Il demande en premier lieu, que le Roi T. C. évacuë Nancy, que ses Troupes occupent depuis plus de dix ans: que pour son indemnité de cette occupation, il soit permis à Mr. le Duc de Lorraine, à ses frais, de relever & rétablir les Fortifications de Nancy sa Ville Capitale.

2°. Que la France rende les Places de Bitche, Hombourg, Sarguemines, Saralbe, & Boulay, en l'état qu'elles sont présentement, dont la France s'est emparée pendant

le cours de cette guerre.

3°. Que la Principauté Souveraine d'Archés & Charleville, échûë par droit d'hérédité & succession à Mr. le Duc de Lorraine, par la mort du Duc de Mantoüe, lui soit renduë & restituée, avec les fruits depuis le décès de Mr. de Mantoüe.

4°. Que la Ville de St. Hypolite, située sur la frontiere d'Alsace, dont Charles IV. grand Oncle de Mr. le Duc de Lorraine étoit en possession en 1670. soit renduë par la France, avec la restitution des fruits depuis la Paix de Riswick.

5°. Que faute par la France d'avoir donné à Mr. le Duc de Lorraine, l'équivalent de la Ville & Prefecture de Longwy, suivant le Traité de Riswick, Mr. le Duc de Lorraine demande la restitution de ladite Ville & Prefecture, avec les vivres, munitions & Artillerie qui sont dans la Place, au moyen de quoi la France sera déchargée de l'équivalent & de la restitution des fruits.

6°. Que pour ce qui regarde d'autres difficultés anciennes & indéçises, Mr. le Duc de Lorraine ne pouvant s'en remettre à des Commissaires; il offre de convenir d'Arbitres, à la charge que la France en conviendra de sa part, pour les faire terminer dans six mois. Se reservant d'ajouter à ses demandes, ce qui sera jugé convenable dans la suite des negociations.

*Réponse que
le Roi fait
faire par Mr.
d'Uxelles à
sous les Al-
liez.*

XV. Le 30. Mars on tint à Utrecht une Conference générale; tous les Plenipotentiaires des Puissances alliées, qui avoient donné leurs *Demandes spécifiques* le 5. du même mois, s'y trouverent, parce qu'ils croyoient

crovoient que les Plenipotenciaires de France donneroient en détail des réponses à chacun d'eux; ce qui auroit été multiplier les écritures à l'infini, & faire d'une negociation de Paix, une procedure pareille à celle que la chicane a introduite pour les procez des particuliers: mais Mr. le Maréchal d'Uxelles, pour abreger la contestation, & avancer la Paix, donna de nouvelles assurances des sinceres intentions du Roi pour une Paix équitable, & finit ainsi son discours.

„ MESSIEURS, Nous avons or-
„ dre du Roi nôtre Maître, de vous dire,
„ que l'on a déjà assez écrit de part & d'au-
„ tre, & que nous pouvons presentement
„ entrer en negociation suivant l'usage
„ ordinaire qui se pratique dans les Con-
„ grez; ainsi il ne tiendra pas à Sa Maje-
„ sté, qu'on ne termine promptement le
„ grand ouvrage de la Paix, si necessaire à
„ tous les peuples de l'Europe.

A l'issuë du Congrez, les trois Plenipotenciaires de Savoye, (qui le jour précédent avoient reçu des dépêches de Turin,) allerent dîner chez Mr. le Maréchal d'Uxelles.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ESPAGNE & en PORTUGAL
depuis le mois dernier.*

I. **S**UR la fin du mois de Fevrier, les Gallions d'Espagne, escortez par l'Escadre de M. du Cassé, arriverent à la Corogne *Gallions des Indes arrivent en*

*Espagne sous
l'escorte de
Mr. du Cas-
se.*

gne en Galice, après avoir souffert tout ce qu'il y a de plus affreux dans la navigation, par des rudes & continuelles tempêtes, qui briserent les mâts & gouvernail de plusieurs de ces Bâtimens. On fait monter à quatre millions de Piaftres l'argent qu'ils ont apporté pour le compte du Roi d'Espagne; en cela non compris l'induit ou droit de Sa M. sur l'argent & les marchandises qui sont venuës pour le compte des negocians. Il arriva aussi à Cadix le 27. Fevrier un gros Vaisseau marchand richement chargé, venant de Cartagenes, qui le 18. Janvier avoit été séparé de l'Escadre de Mr. du Casse, à cause du mauvais tems. Cette Flotte seroit arrivée en Europe dès le mois de Decembre, si elle n'eût été obligée de relâcher à la Martinique, pour s'y radouber.

*Arrivée
du Cardinal
del Giudice
en Espagne.*

II. Le Cardinal del Giudice, Inquisiteur Général des Royaumes d'Espagne, arriva à Madrit le second du mois de Mars. On assure qu'il est chargé des instructions du Pape, pour chercher les temperamens convenables, afin d'ajuster les differens qui regnent depuis quelque tems, entre les Cours de Rome & celle de Madrit.

*Gratifica-
tions données
par le Roi
d'Espagne.*

III. Sa Majesté Catholique a donné au Duc de Veraguas le Gouvernement de Navarre, vaquant par la mort du Duc de St. Jean: la Charge de Conseiller du Conseil des Indes au Marquis de Monteleon, ci-devant Ambassadeur d'Espagne à Genes; ce Marquis a differé son départ pour Utrecht, où il doit assister en qualité d'un des Plenipotentiaires d'Espagne, jusqu'à ce qu'on ait avis que la Maison d'Autriche & les Etats Généraux ayent donné des marques plus

plus réelles, de vouloir terminer la guerre à des conditions raisonnables. Sa M. a fait Grand d'Espagne de la première Classe, le Prince de San Bueno, ci-devant son Ambassadeur Extraordinaire à Venise.

IV. Les Armées en Espagne n'ont pas été assemblées d'aussi bonne heure que la saison le permet ordinairement en ce Pays-là; l'ouverture de la Campagne y a peut-être été négligée par l'espérance d'une prochaine Paix, & dans la vûe d'épargner le sang Chrétien.

La tranquillité des Espagnols fit naître au Comte Guy de Staremberg, Généralissime des Troupes Alliées en Catalogne, d'en profiter, pour surprendre quelques Postes occupez par les Troupes d'Espagne: par ses ordres le Général Nebot à la tête de deux mille hommes, marcha pour s'emparer du Pont de Suert sur la Ribagorçana, qui n'étoit gardé que par 200. hommes, afin d'avoir un libre passage pour faire des courses dans le Royaume d'Aragon.

Le Gouverneur de Venafque au premier avis qu'il eût du mouvement du Sr. Nebot, sortit de sa Place à la tête d'une partie de sa Garnison, pour aller secourir le Poste de Suert, il est éloigné de Venafque d'environ quatre lieues Catalanes, qui en valent près de huit de France, & qu'on ne peut faire qu'à travers des montagnes & des vallées, qui occupent le terrain entre les Rivieres de Ribagorçana & de Eßera. Le Sr. Nebot averti de la marche du Gouverneur de Venafque, lui dressa des embuscades, desquelles il étoit difficile de se garantir: effectivement il se trouva com-

*Entreprise
inutile du
Sr. Nebot sur
Venafque.*

me envelopé dans une gorge , où il y eut un sanglant Combat , quoi qu'à forces égales ; le Gouverneur se défendit avec beaucoup de valeur ; mais ayant été blessé & pris avec une partie de son détachement, les Catalans , pour profiter de cet avantage, marcherent droit à Venasque , sommerent le Lieutenant de Roi de rendre le Château, avec menace que s'il differoit d'obéir, on alloit faire mourir sous ses yeux le Gouverneur, qui étoit frere de ce Lieutenant de Roi ; (dont je n'ai pas encore pû apprendre le nom.) Il répondit que son honneur étoit infiniment plus cher que la vie de son frere ; que l'un & l'autre avoient toujours fait gloire de répandre leur sang, pour la défense du Royaume & le service de leur Roi legitime : qu'il ne pouvoit pas empêcher Mr. Nebot, de faire s'il vouloit, la fonction d'un barbare Boureau ; que pour lui il alloit lui donner des marques, qu'il sçavoit en galant homme défendre la Place que son Maître lui avoit confiée : en même tems il fit tirer sur les Catalans plusieurs volées de Canon chargées à cartouche.

Belle & glorieuse resolution du Lieutenant de Roi de Venasque sur la fidélité.

Cette fermeté & l'approche de Don Miguel Pons, qui venoit pour dégager Venasque, obligerent le Sr. Nebot d'abandonner son dessein, de rapeller les Troupes qu'il avoit laissé au Pont de Suert & de se retirer dans les montagnes de Catalogne. Le Roi d'Espagne en considération de ce nouveau service, a fait Don Miguel Pons Lieutenant Général de ses Armées, a donné le Gouvernement de Venasque au Lieutenant de Roi, avec augmen-

augmentation de pension, & le titre de Brigadier de ses Armées.

Mr. de Staremborg avoit aussi voulu surprendre Cervera ; mais il n'y a pas mieux réussi, le Comte d'Herfelles, qui y commande, ayant repoussé sa troupe, jusques près d'Ingalada, avec beaucoup de valeur.

V. Il ne s'est encore rien passé d'intéressant en Portugal, si l'on en excepte une relation peu fidèle qu'on a publié à Lisbonne, de l'expédition que les François firent l'année dernière à Rio-Janairo, dans le Bre-
Les Portugais abusez sur le fait de Rio-Janairo.
sil ; par laquelle on tâche de consoler les Portugais, en leur disant ; que Mr. du Gay-Trouin, s'est contenté de dix mille Crusades, pour racheter la Ville, les Fortifications, & l'Artillerie : que les François perdirent les deux tiers de leur monde dans cette expédition : ce qui est une supposition très grossière ; puis qu'après que Mr. du Gay-Trouin fut entré dans la Baye, & qu'il eût occupé la Ville sans résistance, les Portugais se sauvèrent dans les bois, où selon la même relation de Lisbonne, il mourut beaucoup de gens de faim ou de misère. D'ailleurs il est constant qu'au lieu de dix mille Crusades, le Gouverneur en fit payer six cens dix mille, pour préserver la Ville d'être réduite en cendres, ainsi qu'on l'a vû dans le détail que nous en avons donné le mois dernier. *

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *FRANGE* depuis le mois dernier.

Regle à observer pour ne pas confondre les trois Dauphins derniers morts.

I. **C**OMME la France a été affligée de la perte de trois *Dauphins*, en moins d'une année; (ce qui n'est pas arrivé depuis que ce titre est affecté aux presomptifs heritiers de la Couronne de France) on se trouve obligé de les distinguer, lors qu'on aura occasion de parler d'eux, afin d'éviter la confusion qui pouroit se glisser dans l'Histoire du tems, sur le nom de ces trois Princes, qui portoient également celui de *Loüis Dauphin de France*, dont les corps des deux derniers ont été mis le même jour, dans le Tombeau de la Maison Royale à St. Denis, & en même tems l'épouse de l'un & la mere de l'autre. Ainsi le fils du Roi Louis le Grand, doit être designé par le nom de *Monseigneur le Dauphin*, sans autre addition: Le fils de ce Prince sera nommé *M. le Dauphin Duc de Bourgogne*, & le dernier sera designé par *M. le Dauphin Duc de Bretagne*.

II. Parmi les harangues qui ont été faites au Roi, sur la mort de Mr. le Dauphin, (Duc de Bourgogne) & de Madame la Dauphine, voici celle que fit Mr. de Mesmes premier President du Parlement de Paris.

Harangue de Mr. de

LEs grands malheurs, SIRE, dont Dieu vient d'éprouver le courage Heroïque de

V. M.

V. M. sont les effets de sa divine Providence, *Mesmes premier Prés-*
pour relever la vertu d'un Prince vraiment *Chré-*
Chrétien; les momens qu'il nous accorde *dent sur la*
sont si courts, que nous ne pouvons nous *mort de Mr.*
exprimer sur les rares qualitez du Prince que *le Dauphin*
nous pleurons, & les perfections de la Prin- *& de Madama*
cesse; (objet digne de nos larmes) Nous *me la Dau-*
employons, SIRE, le peu qui nous reste, à *phine.*
conjuger V. M. de conserver ses jours si pre-
cieux à son peuple, pour voir croître sous
ses yeux, un Prince qui instruit dans l'art
de regner, nous rendra l'ancienne felicité
dont nous avons jouï sous l'heureux Regne
de V. M.

Reponse du Roi.

Je suis sensible aux regrets de mon peuple, la vie ne m'est plus rien; la mort m'est même plus precieuse après de si rudes épreuves: les jours que le Ciel me destine, feront, (autant qu'il sera en moi,) le bonheur, non seulement de mon Parlement, mais même de tous mes sujets.

Voici la Harangue de Mr. Bignon, Pré-
vôt des Marchands de Paris sur le même
sujet.

Nous venons, SIRE, témoigner à V. M. *Celle de*
nos justes douleurs, de la grande perte *Mr. Bignon*
dont Dieu a éprouvé sa constance Heroïque, *Prévôt des*
& la conjurer au nom du Très Haut, dont elle *Marchands.*
adore la rigueur, d'avoir pitié de son pau-
vre peuple; & cette pitié, SIRE, est renfer-
mée dans la conservation de votre Auguste
Personne.

III. Celle

III. Celle du Récuteur de l'Univerfité contenoit en Profe les penfées qu'on trouvera dans les vers fuivans.

*Vers pour
la confola-
tion du Roi.*

*Quelle foule de maux redouble nos allarmes !
Déjà le doux espoir d'une prochaine Paix,
Suspendoit nos chagrins, fechoit nos justes lar-
mes,*

*Et rendoit à l'Etat ses plus brillants attraits.
Un fort trop rigoureux, une Parque traitrefse,
Viend encore aujourd'hui nous arracher des
pleurs.*

*Et pour mettre le comble à nos vives douleurs,
Elle unit au deftin d'une aimable Princeffe,
Un Prince dont la Noble & sainte ambition,
N'alloit qu'à soutenir en Heros de Sarace,
Et l'Empire François, & la Religion.*

Ciel! quelle fatale difgrace ?

Voilà le dernier de tes Coups :

Mais que, dis-je, diffipez vous,

Reflexion trifte & funefte.

*Vivez, Grand Roi, vivez, & nous le rever-
rons,*

Ce cher Prince que nous pleurons,

Revivra en celui qui nous refte.

*Mr. le
Marquis de
Gerbeviller
Envoyé ex-
traordinaire
de Lor-
raine.*

IV. Monsieur le Marquis de Gerbeviller, Grand Chambellan & Envoyé extraordinaire de Lorraine, a été le premier des Miniftres des Princes étrangers, venus exprés en France, qui ont complimé le Roi, fur la mort de Monfeigneur & Madame la Dauphine: Le Baron de Breteuil Introduteur des Ambaffadeurs, fut le rendre à Paris dans les Caroffes du Roi & le conduifit à Versailles le 8. Mars. Dans cette premiere Audiance Mr. de Gerbeviller fit fon com-
pli.

pliment au Roi, & lui témoigna la part que S. A. Mr. le Duc de Lorraine son Maître, prenoit à la grande perte que Sa M. venoit de faire: Le Roi reçut ce compliment avec sa bonté ordinaire, & par sa réponse marqua l'affection & l'estime particuliere qu'il avoit pour S. A. Mr. le Duc de Lorraine.

Après que Mr. de Gerbeviller eut eu Audiance des Princes & Princesses de la Maison Royale, il fut traité par les Officiers du Roi, de même que Mr. Barrois qui l'avoit accompagné, & furent ensuite reconduits à Paris dans les Carrosses de Sa M. Le 15. il eut son Audiance de congé avec les mêmes ceremonies, & peu de jours après il reprit la route de Lorraine.

V. L'Abbé de Vassé, s'étant demis en faveur des R. P. Jesuites de son Prieuré de Gisors, en a été amplement récompensé, puis que le Roi le nomma le Vendredi-Saint, à l'Evêché du Mans: mais comme ce nouveau Prelat est âgé de 78. ans, sa famille & ses amis craignent qu'il ne jouisse pas assez long-tems de la grace que Sa M. vient de lui faire, pour être remboursé de ce que lui coûteront ses Bulles: à cela près, il aura au moins la gloire de mourir dans le lit d'honneur.

Le même jour Sa M. nomma l'Abbé de Douffet à l'Evêché de Bellai. Elle donna aussi l'Abbaye de St. Jaques de Provins, à l'Abbé Pajot Conseillier Clerc au Parlement de Paris, & disposa de plusieurs autres Abbayes & Benefices vaquants, qui sont de nomination Royale.

*Le Roi
nomme aux
Benefices.*

*Nouvel
Evêque du
Mans.*

*Celui de
Bellai.*

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

Le Grand Seigneur felicite l'Empereur & les offres qu'il fait pour le maintien de la Paix entre les deux Empires.

I. UN Interprète de la Cour de Vienne fut envoyé à Constantinople vers la fin de l'année dernière de la part de l'Imperatrice mere, pour donner part au Grand Seigneur du Couronnement de l'Empereur Charles VI. Cet Interprète fut de retour au commencement de Mars, avec une lettre de congratulation de la part de Sa Hauteffe pour le nouvel Empereur, l'assurant en même tems que la Porte observera exactement à son égard, le Traité de Carlowitz, pourvû que la Cour de Vienne ne se mêle en aucune maniere des differends qui sont entre le Sultan & les Moscovites, & qu'elle n'apporte aucun obstacle à la resolution prise par Sa Hauteffe, de faire conduire le Roi de Suede dans ses Etats par la Pologne, escorté d'un nombre de Troupes suffisant pour mettre ce Prince à couvert des nouvelles insultes de ses voisins: que c'étoit sous ces conditions qu'on pouvoit être assuré de l'observation de la Paix entre les deux Empires.

Le Czard restituë Afaf au Grand Seigneur.

II. Le même Exprés a apporté la confirmation d'une nouvelle qu'on avoit déjà reçûe par la Pologne; sçavoir que le Czard, dans l'esperance de se garantir de la guerre des Turcs, (dont il est menacé) fit restituer le 13. janvier la Ville d'Asaf, &

des Princes &c. Mai 1712. 329

& le 29. du même mois on fit sauter les Fortifications faites par ses ordres à Tangaroc sur la mer noire : mais il ajoute que la Porte ne trouvant pas que cette satisfaction soit suffisante pour faire cesser toutes ses plaintes legitimes, les preparatifs de guerre & le mouvement des Troupes n'avoient point été suspendus dans tout l'Empire Otoman ; effectivement, quand il seroit vrai que le Czard eût restitué Asaf & les Forts de la mer noire, il s'en faut encore beaucoup qu'il n'ait accompli ce qu'il promet par le *Traité de Falczin*, & satisfait aux demandes équitables que Sa Hauteffe lui a fait avant & après ce *Traité*, tant en faveur du Roi de Suede, que du Kam des Tartares, de la République de Po'ogne & des Cosaques, qui sont tous alliez ou amis de la Porte ; laquelle d'ailleurs a pris ombrage des vastes & ambitieux desseins d'un Prince aussi entreprenant & déjà trop puissant, tel qu'est le Czard.

Cette restitution ne satisfait pas le Sultan.

III. Au mois de Mars le Sr. Hamel Bruyninx, Envoyé d'Hollande, presenta un Mémoire à l'Empereur en faveur des Hongrois Protestans, dont voici la teneur.

LES Etats Généraux des Provinces Unies se font un honneur & un plaisir de féliciter vôtre M. I. de ce que sous les premiers auspices de vôtre heureux Gouvernement, la paix & la tranquillité ont été rétablies, avec une affection paternelle, dans le glorieux Royaume de Hongrie. Ils estiment qu'il n'est rien de plus conforme à la piété & à la prudence d'un si grand Prince,

Mémoire du Ministre d'Hollande à l'Empereur en faveur des Hongrois,

ricr

rien de plus convenable aux intérêts du bien public, & en particulier à ceux de V. M. I. ni de plus digne de son application Royale, eu égard à la puissance formidable des Turcs en Orient, & à celle des François en Occident, toujours contraires à la Maison d'Autriche, que de pourvoir par des soins assidus, & par tous les moyens possibles, à ce que les esprits des Sujets, à peine tranquillisés, soient chaque jour de plus en plus étroitement attachés à V. M. I. par amour, par reconnaissance & par confiance: que sous un Règne d'équité & de bonté, ils soient ainsi ramenez à une fidélité inviolable.

Or qu'y a-t'il, Grand Empereur, de plus à cœur à tous les peuples de la terre, que de voir maintenir inviolablement & en leur entier, les droits & privilèges qui leur ont été promis & accordés sous la foi publique, par un Prince très clement? qu'y a-t'il pour tous de plus sacré, de plus délicat & de plus propre à attirer la benediction Divine, aussi bien qu'à peupler les Royaumes, qu'une liberté équitable, selon les Loix, pour la conscience, la Religion & le culte Divin pratiqué par les Ancêtres? telle étant la volonté de Dieu, souverain Maître des Rois, & qui seul dirige les cœurs, de quoi la parfaite droiture de V. M. I. ne lui permet pas de disconvenir; c'est sur cela que les Seigneurs Etats Généraux esperent qu'Elle ne prendra pas en mauvaise part, si avec instance & avec toute la reverence possible ils recommandent sur tout à V. M. I. ces moyens les plus propres à maintenir toujours le repos & la paix dans la Hongrie.

Ils y ont été portez, non par aucune envie

envie de se mêler du très-sage Gouvernement de V. M. mais par leur seule inclination pour le bien public & pour le sien propre, après qu'ils ont apris, par la voix publique, que le zele indiscret de quelques-uns, a empêché jusqu'ici, qu'on n'ait tenu la main, tant en Hongrie qu'en Transilvanie, au rétablissement entier des droits, privilèges & exercice du culte de Religion, reçûs par les Loix du Royaume, & confirmez en dernier lieu aux Habitans des Provinces, par la Serenissime Imperatrice douairiere, mere de V. M. I. & par Elle-même. Que de plus contre ses équitables dispositions & intentions, lefdits Habitans sont de nouveau plus ou moins troublez, & entr'autre ceux de *Saros-Patack*, qui se trouvent dans une extrême perplexité, tant à cause des Eglises dont le Clergé Catholique Romain s'est nouvellement emparé par violence dans ces montagnes, qui ne sont habitées que par des Protestans, que par les entreprises faites par quelques-uns de l'Ordre des Jesuites sur les biens des Habitans de *Saros-Patack*, & sur les revenus de leurs Ecoles, dès le commencement de la dernière pacification: entreprises qui ont encore été arrêtées par l'ordre très-clement de la Serenissime Imperatrice douairiere, & par l'intercession du Serenissime Prince Eugene de Savoye, qui fit très-judicieusement connoître, qu'il est très-dangereux pour un Souverain & pour ses Etats, de permettre aux Ordres Religieux de sortir de leur sphere, & de les laisser s'ingerer dans le Gouvernement politique, où ils n'ont presque toujours causé que des mécontentemens, suivi de troubles & de desor-

defordres , qui ont entraîné la ruine des Etats; où l'on leur a promis de pareilles licences.

C'est sur cela que les Etats Généraux des Provinces Unies prient & conjurent V. M. I. avec autant d'instance que de respect, que comme elle ne veut pas qu'aucun soit opprimé, il lui plaise d'accorder à ces Hongrois maltraitez, sa très benigne protection, suivant l'heureux principe & débonnaire naturel de la très Auguste Maison d'Autriche; qu'un Empire s'affermir mieux par la clemence du Souverain, & par l'amour & la confiance des Sujets, que par la force & la terreur des armes. Sur quoi les Seigneurs Etats mes Maîtres font des vœux très ardens, pour le bonheur continuel de V. M. & de sa posterité si souhaitée. *Signé*, J. J. HAMEL BRUYNINX.

*Réponse
de Sa M. I.
& les recom-
mendations qu'il
fait aux
Etats Géné-
raux.*

IV. Sa M. I. répondit à ce Ministre Hollandois que L. H. P. étendoient leurs soins bien loin, jusques à s'intéresser au repos de la Hongrie; que quoi que ce fussent là des affaires domestiques, où la Maison d'Autriche étoit seule intéressée, Sa M. ne laissoit pas d'en avoir gré aux Etats Généraux, & que pour témoigner les égards qu'Elle avoit pour les intercessions de L. H. P. Elle accorderoit à tous ses Sujets de Hongrie toute la justice & la protection qui seroient compatibles avec ses intérêts propres: l'Empereur à son tour fit aussi des recommandations aux Etats „ Généraux, en disant à leur Envoyé: qu'il „ y avoit une affaire bien plus sensible & „ plus considérable; que c'étoit que L. „ H. P. continuassent dans la fermeté „ qu'elles

qu'elles ont fait paroître pour la continuation de la guerre contre la France : que Sa M. I. fondoit sa plus grande espérance sur les Etats Généraux : qu'Elle les conjuroit de ne point se détacher des intérêts de la Maison d'Autriche, dans une conjoncture aussi épineuse qu'étoit celle de l'Assemblée d'Utrecht. Que si L. H. P. persistoient à aider à diriger les affaires conjointement avec Sa M. I. elle les seconderoit & soutiendrait par un dernier effort de toute sa puissance, & même de sa propre personne, ne voulant pas épargner son sang dans pareille occasion ; qu'Elle promettoit de la part de tout l'Empire Romain de plus grands efforts que les années précédentes &c.

V. Il est certain que la Maison d'Autriche & la République Hollandoise, jusques à présent, n'ont rien négligé pour rendre infructueuses les Conférences d'Utrecht, & pour continuer la guerre : leurs demandes spécifiques ont assez manifesté quelles sont les vûes & les desseins de ces deux Puissances : l'Angleterre ne les a pas jugées équitables ni convenables aux intérêts de la Grande Bretagne ; on ne voit pas qu'elles soient d'une nature à pouvoir faire le bonheur de l'Allemagne, ni procurer l'agrandissement des petits Souverains de l'Empire, qui s'épuisent pour le soutien d'une guerre, où la seule Maison d'Autriche & les Hollandois prennent intérêt, pour augmenter de plus en plus leur Puissance. Celle de la Maison d'Autriche s'est accruë aux dépens des anciens & nou-

Considérations générales sur les puissances de la Maison d'Autriche & de la République d'Hollande.

*Vastes des-
seins des
Hollandois.*

nouveaux Souverains d'Allemagne: celle d'Hollande s'est formée sur les débris de la Monarchie d'Espagne & aux dépens de celle de France: Ils demandent déjà de rester les Maîtres des Fortereffes d'Hui, de Liege & de Bonn: Il semble qu'ils ne veulent ni François, ni Anglois, ni Allemands dans leurs voisinages, s'ils ne sont subordonnez à leurs volontez: c'est-à-dire, que depuis la Somme jusques au Rhin, ils ne veulent voir aucunes Places fortifiées qui ne soient entre leurs mains, sous pretexte de sureté de leurs Provinces; ils prétendent se mettre en possession de celles de leurs voisins: semblables à ces Avocats, qui sous ombre de deffendre le droit de leurs parties, s'enrichissent de leurs dépouilles; les Etats Généraux ont pris les armes sous pretexte de conquerir les Pais-Bas pour la Maison d'Autriche, & aujourd'hui ils veulent s'en conserver la possession, de même que des Etats de Liege & de Cologne. Je ne prétens pas décider ici si ces prétentions sont équitables; mais je suis bien persuadé qu'elles sont d'une nature à causer quelqu'ombrage, non pas seulement à leurs ennemis, mais encore à leurs Alliez, & peut-être même à des Puissances dont aujourd'hui les Etats sont assez éloignez de leurs Frontieres: en attendant qu'on aprene quelle sera l'issuë de ces demandes si étendues, achevons de parcourir ce qui s'est passé d'intéressant en Allemagne, depuis le mois précédent.

Le Roi Auguste n'en-voye point

VI. Le Roi Auguste ayant besoin des Troupes qu'il rapella de Flandres l'année dernière, pour continuer la seconde guerre qu'il a

qu'il a déclaré au Roi de Suede, les a conférés pour les employer soit en Pommeranie , soit en Pologne : comme il n'aura point cette année comme la précédente, d'Armée de Neutralité sur l'Oder, pour favoriser ses desseins, il auroit volontier rapellé ce qui lui reste de Troupes dans les Pais-Bas, s'il avoit pû se passer des subsides des Puissances d'Angleterre & d'Hollande, à la solde desquelles ces Troupes sont enrôlées: les Etats de l'Électorat de Saxe se trouvant fort épuisés, n'ont accordé à leur Souverain qu'un subside d'un million, qui même ne doit être payé qu'en cinq ans; ce qui, à beaucoup près, n'est pas capable de soutenir l'éclat du Roi de Pologne, de bienfaiteur d'une République ruinée à son occasion, ni l'air de Conquerant de la Monarchie Suedoise.

VII. Quoique les continuelles marches & contremarches des Saxons & Moscovites à travers des Etats de Brandebourg, n'ayent été faites l'année dernière, que de l'aveu & consentement du Roi de Prusse; ce Prince ne laisse pas aujourd'hui de prendre prétexte de la guerre du Nord, pour retenir dans ses Etats plusieurs Regimens de ses Troupes, qui firent la Campagne dernière en Flandres, & qui ont hiverné dans le Duché de Cleves & aux environs. Je n'oserois aujourd'hui assurer mes Lecteurs, si la résolution du Roi de Prusse a pour objet de préserver ses Sujets de quelques avanies & vexations, pareilles à celles que les Polonois ont si souvent éprouvées de la cordiale amitié des Moscovites & des Saxons, lors même qu'ils se qualifioient

*de Troupes
Saxonnes au
Pais-Bas.*

*Le Roi de
Prusse veut
empêcher ses
Troupes de
faire la Cam-
paigne en
Flandres &
pourquoi.*

du titre *d'ami & de Protecteur de la République Polonoise*: ou si Sa Majesté Prussienne a fait de serieuses reflexions, qu'au cas que le Roi de Suede revienne dans ses Etats, escorté de quelque Legion Orientale, il pourroit bien avoir du ressentiment contre ceux qui ont favorisé l'incursion de de sa Pommeranie: ou enfin si le même Roi de Prusse ne veut pas par le rapel de ses troupes, faire sentir aux Hollandois, qu'il n'est pas raisonnable que les Troupes Brandebourgeoises répudent leur sang pour acquérir des Villes aux Etats Généraux, pendant que Leurs Hautes Puissances détiennent celles qui dépendent de la succession de la Maison d'Orange, dont il se prétend legitime heritier; peut-être qu'il y a un peu de mélange de toutes ces raisons, autorisées d'un côté par la crainte du danger, & de l'autre par l'éguillon de la vengeance & du ressentiment: le moindre avantage qu'il en peut esperer, c'est d'être caressé par la Cour de Vienne, & peut-être craint & respecté pour un tems, par celle de la Haye, par rapport à la conjoncture presente: car il est certain que si Sa Majesté Prussienne en sçait profiter, ses prétentions sur Meurs, Breda &c. seront bientôt décidées en sa faveur, & l'on ne peut pas disconvenir, que son droit n'y soit mieux établi, que celui des Hollandois sur les Places des Etats de Cologne, Liege, & celles de la Domination Francoise.

*Député de
l'Empire au
Congrez*

VIII. Enfin la Diette de Ratisbonne après bien des délais & des contestations, est convenüe d'envoyer aux Conférences d'Utrecht

d'Utrecht huit Députez , pour y soutenir les interêts de l'Empire Romain: cependant la force de la brigue après plus de deux mois de travail, a fait tomber le choix sur quelques uns, qui paroissent être plus attachez aux interêts de la Maison d'Autriche qu'à ceux du Corps Germanique: ces Députez sont ceux de Mayence & de Saxe de la part du College Electoral: pour le College des Princes on a nommé un Député d'Autriche; un de la Maison Palatine de Nieubourg, un de Magdebourg, & un de Brême: & pour le College des Villes Imperiales on a nommé un Député d'Augsbourg & un de Lubeck. *d'Utrecht.*

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'est passé de considerable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

I. **T** Amais amis & allies d'un Souverain n'ont exercé dans ses Etats tant de vexations , que les Moscovites ont fait en Pologne : depuis plusieurs années ils y agissent en Maitres de la République, & en Conquerans du Royaume. Sur ce pied-là il ne faut pas être surpris si les Polonois ont conçu de la haine contre de pareils Protecteurs, & si la plupart d'entr'eux regrettent le jour qui mit le Roi Auguste sur le Trône de Pologne, parce que ce Prince, (de gayeté de cœur, & sans nécessité, ni même sans sujet) entreprit une guerre injuste contre le Roi de Suede, dans laquelle la République de Pologne n'ayant

Triste situation où se trouve la Pologne sous le Regne du Roi Auguste.

Les Moscovites agissent en Pologne comme les Hollandois aux Pais-Bas.

Le Prince de Moscovie agit en Maître en Pologne.

pas voulu entrer, le nouveau Roi des Polonois attira dans le Royaume les Moscovites & les Cosaques, pour le seconder dans le dessein qu'il avoit formé de subjuguier une partie des Etats de la Couronne de Suede. Les Moscovites ont à peu près agi dans le Nord, comme les Hollandois dans les Pais Bas; si ceux-ci, en qualité d'Alliez de la Maison d'Autriche & du Corps Germanique, ne se sont pas contentez de s'approprier les Places, qui, dans le cours de la guerre, ont été enlevées à la Couronne de France, & qu'ils se soient encore assurés la possession des Pais Bas Espagnols, des Etats de Liege & de Cologne; les Moscovites ne se sont pas bornez non plus aux Conquêtes qu'ils ont fait en Livonie, en Finlande & en Curlande: ils se sont emparez & se maintiennent dans la possession de Thorn, d'Elbing & de plusieurs des meilleures Places de Pologne.

II. Le Prince hereditaire de Moscovie après son mariage avec la Princesse de Wolfembutel, est allé établir son séjour à Thorn dans la Basse Pologne, d'où il a expédié des Universaux adressez à tous les Palatinats du Royaume, pour leur ordonner de fournir gratuitement des vivres, des fourrages, & même des contributions en argent, aux troupes du Czard son Pere, sous peine d'exécution militaire; comme il n'appartient qu'au Roi de Pologne, ou au Primat du Royaume, de donner de pareils ordres, parce qu'ils sont revêtus de l'autorité que les Loix de la République ont attaché à leurs Dignitez; on void, par cet exemple, que le présomptif heritier de la Couronne

Couronne de Moscovie, commence d'agir en Maître de la République Polonoise, & qu'il regarde déjà ce Royaume comme dépendant ou tributaire de l'Empire de Russie.

III. Le Tribunal des Senateurs assemblé à Radon, fit une Députation au Prince Moscovite, pour lui porter les plaintes de la Nation, en lui représentant l'injustice de ses demandes, les violences qu'on commettoit dans toutes les Provinces du Royaume sous son nom, & celui du Czard son Pere; le priant de revoquer ses Universaux, de faire sortir ses Troupes du Royaume, ainsi qu'on l'avoit fait esperer depuis longtems, sans quoi le ressentiment de la Noblesse & le désespoir des peuples pourroit produire de fâcheux effets: mais toute la réponse qu'ils eurent, c'est que le Prince offrit d'en écrire au Czard, & qu'on attendant ses ordres, on se contenteroit d'exiger les vivres & les fourages dans les Palatinats où les Troupes Moscovites ont pris des quartiers; & qu'on n'envoyeroit point dans les autres jusques à nouvel ordre.

IV. Si la Noblesse de Pologne avoit été bien unie, & qu'elle eût d'abord fait paroître de la fermeté pour maintenir ses loix, ses libertez & son indépendance; les Saxons, les Moscovites, ni d'autres étrangers ne se seroient pas ingerez de les violer: mais tant qu'un Royaume sera divisé, il ne peut subsister selon le langage de l'Ecriture. Dans la Diette particuliere du Palatinat de Cracovie on y a produit beaucoup de plaintes contre le Grand Général de la Couronne,

Réponse du Prince de Moscovie aux plaintes des Senateurs Polonois.

Division des Polonois & leurs plaintes contre leurs Compatriotes.

ronne, contre le Grand Tresorier, & contre divers Ministres qui ont prévariqué dans leurs Emplois, abusé de leur autorité, travaillé à s'enrichir aux dépens du public, favorisé les intérêts des étrangers préférablement à ceux de leur Patrie: enfin ces plaintes sont en quelque maniere conformes à celles qu'on a fait depuis peu en Angleterre contre Mrs. Marlborough, Godolphin & leurs amis.

Le Roi Auguste est en Pologne pour assembler une Diette générale.

V. Le Roi Auguste, qui partit de Saxe le 21. Mars, est arrivé à Varsovie pour assister à la Diette générale qu'il a convoquée: c'est dans cette Assemblée qu'on doit examiner toutes ces plaintes; la suite du tems nous apprendra si l'on y auras des mesures assez justes & efficaces, pour empêcher la totale ruine de la Pologne, ainsi que les Anglois tâchent de le faire pour éviter celle de la Grande Bretagne.

Mauvais traitemens que les prisonniers Suedois souffrent de la part du Czard.

VI. Il paroît que le Czard corçoit de l'inquietude des dispositions que la Porte Ottomane fait en faveur du Roi de Suede: la preuve la plus convainquante qu'on en peut donner, c'est que ce Prince a fait transférer en Siberie, le Comte Piper, le Général Renchild, & les autres Officiers Généraux Suedois qui étoient prisonniers à Moscow: qu'il a fait disserter & renfermer dans d'autres prisons le reste des Officiers & Soldats prisonniers, & qu'en fin il avoit fait désarmer deux Baraillons formez de Suedois, Polonois ou Allemands, qui s'étoient engagez à son service, pour se mettre à couvert de la misere & des mauvais traitemens qu'on leur faisoit souffrir dans leur prison, se défiant de leur fidelité, si
les

des Princes &c. Mai 1712. 341
les Turcs & les Tartares venoient à pénétrer dans les Etats de Moscovic.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. EN suite de l'examen & des résolutions prises dans la Chambre des Communes le 15. Fevrier, dont on a pu voir le détail dans le précédent Journal; * La Chambre presenta une remontrance à la Reine, *sur le peu d'exactitude que la Maison d'Autriche, les Hollandois & le Roi de Portugal, avoient eü à remplir les conditions & les engagements de leurs Traitez avec l'Angleterre.* Cette remontrance, outre les raisons déjà alléguées dans l'endroit que je viens de citer, contient en substance.

Suite des plaintes du Parlement contre les Alliez de la Reine.

“ Que les Communes n'ayant rien tant
“ à cœur, que de mettre Sa M. en état de
“ finir honorablement & heureusement la
“ guerre; elles ont serieusement considéré de quelle maniere les subsides peuvent
“ être appliquez pour le bien de la Cause
“ Commune, conjointement avec les forces de tous les Confederez: Qu'elles se
“ sont crü obligées d'examiner le véritable état de la guerre dans toutes ses parties, & les stipulations faites entre Sa
“ M. & ses Alliez; de quelle maniere ces
“ engagements ont été remplis de part &
“ d'autre. Qu'elles ont aussi considéré les
“ differents interêts que les Alliez ont dans
“ le

* Voyez Avril page 270.

*Quelles
sont les for-
ces que l'Em-
pereur, l'An-
gleterre &
les Etats Ge-
neraux ont
d'à fournir
pour la guer-
re.*

le succès de cette guerre, & les diffé-
rentes portions qu'ils ont contribué pour
la soutenir; ayant tâché de découvrir
avec soin, la nature, l'étendue & la dé-
pense de cette guerre, afin qu'en com-
parant son poids avec leurs propres for-
ces, elles pussent acomoder l'un à l'au-
tre; de telle maniere, qu'elles ne fassent
pas porter plus longtems aux sujets de
Sa M. un fardeau plus pesant qu'ils ne
doivent, & qu'elles n'abusent ni Sa M.
ni ses Alliez, ni les Communes mêmes,
en se chargeant de faire plus que la Na-
tion ne peut accomplir, vû l'état où el-
le est à present. Que le fruit qu'elles
esperent de recueillir, des observa-
tions qu'elles ont faites, sur les papiers
que Sa M. leur a fait communiquer,
& des avis qu'elles donneront à Sa M.
là-dessus, est que si, par malheur, on
venoit à être frustré des bonnes inten-
tions que Sa M. fait paroître pour pro-
curer la Paix, la veritable connoissance
de la conduite passée, durant le cours
de cette guerre, servira à établir l'éco-
nomie & l'égalité à l'avenir. Que pour
venir à bout des fins qu'on s'étoit pro-
posé par les Traitez de la Grande Al-
liance, il fut resolu de regler le contin-
gent de chacun des Alliez: on demeura
d'accord que pour la guerre de terre,
l'Empereur fourniroit quatre vingts dix
mille hommes; la grande Bretagne qua-
rante mille, & les Etats Généraux cent
deux mille, dont quarante-deux seroient
employez dans les Garnisons, & le reste
devoit agir en Campagne. Que pour les
opéra-

“ operations de la guerre sur Mer, les An-
“ glois fourniroient cinq huitièmes de la
“ flotte combinée, & les Hollandois trois hui-
“ tièmes. Qu'on comença la guerre sur
“ ce pié-là en 1702. auquel tems la dépense
“ de l'Angleterre ne montoit qu'à trois
“ millions 706494. livres sterling; que dé-
“ puis elle est acrée jusqu'à plus de six
“ millions 960. mille livres sterling, sans
“ compter les intérêts des dettes publiques:
“ les nonvaleurs de l'année dernière, qui
“ montent à un million cent quarante trois
“ mille livres sterling de plus, &c.

La Chambre entre dans le détail des causes de cette prodigieuse augmentation de la dépense de l'Angleterre, sous le précédent Ministère; qui sur le pié qu'elle est aujourd'hui, monteroit pour cette année 1712. (si la sagesse des Communes n'y remédioit) à huit millions cent trois mille livres sterl. qui font argent de France, près de cent treize millions & demi de livres. Les Communes ont aussi observé dans un grand détail, les motifs qui regardent la négligence de l'Empereur, du Portugal & de la Hollande, à fournir leur contingent par mer & par terre: elles ont fait remarquer à la Reine, combien le Traité de la Barrière étoit deshonorant à Sa M. préjudiciable à ses Sujets, n'ayant été fait que pour l'intérêt particulier des Hollandois. *

Cette

* On trouvera plus bas dans ce Journal, ce Traité de la Barrière avec des Notes, & ensuite l'extrait d'un autre Ouvrage qui concerne les plaintes des Anglois contre leurs Alliez.

Cette représentation fut accompagnée d'une Adresse, par laquelle les Communes prioient la Reine, de faire sçavoir à l'Empereur, qu'après le cinq Avril, Sa M. B. ne pouvoit fournir que le tiers des quatre millions d'écus, mentionnez dans le Mémoire du Prince Eugene, pour la dépense de la guerre d'Espagne. Voici la réponse que Sa M. y fit.

Cette représentation est une nouvelle preuve de la fidélité & de l'affection pour mon service; du zèle pour l'intérêt public, que cette Chambre des Communes a toujours fait paroître. Vous pouvez être assurez, que je donnerai mes ordres, pour effectuer tout ce que vous souhaitez de moi.

Demandes que les Anglois font à l'Empereur, pour la continuation de la guerre.

II. Les Communes presenterent une autre Adresse, à la Reine pour la prier qu'à l'avenir elle se dispense de fournir ni troupes, ni subsides pour la guerre, qu'à proportion de ce que les Alliez fourniront: comme aussi d'ordonner à ses Ministres près de l'Empereur, de demander avec instance, qu'on employe aux dépenses de la guerre les revenus des Païs recouvez ou ajoutez à la Maison d'Autriche, depuis le commencement de la guerre, après en avoir prélevé ce qui est nécessaire pour la défense & conservation des mêmes Etats: cette demande des Anglois paroît tres équitable: n'est-il pas juste que puisqu'à la faveur de la guerre, l'Empereur possède la Baviere, le Mantouïan, la Mirandole, Milan, Naples, Sardaigne, la Catalogne, & les Isles Majorque & Minorque; les Païs Bas Espagnols, (sous le bon plaisir des Etats Généraux.)

raux,) n'est il pas juste, dis-je, que puisque ces riches Etats, ont été soumis ou subjugez par la force des Armes de la grande Alliance, les revenus en soient appliquez en faveur de la Cause Commune?

III. Les Anglois, de leur côté, ont ordonné d'appliquer aux frais de la guerre, pour l'année 1712. les deux & demi pour cent qu'on retiendra sur la paye des troupes étrangères, que Milord Marlborough s'est approprié les Campagnes precedentes: si ce revenantbon eût été un casuel legitimement dû au Général de l'Armée, on l'auroit laissé, sans doute, au Duc d'Ormond, qui vient de lui succeder dans le Commandement.

*Differance
du caractere
de Mr. le
Duc d'Ormond avec
celui de Mr.
de Marlborough-*

IV. Le Sr. Adam Cardonel, Secretaire de Mr. Marlborough, qui par le crédit qu'il avoit encore l'année dernière, fut continué Député à la Chambre basse, ayant été jugé coupable de mauvaise pratique, pour avoir, sous l'autorité de son Maître, exigé cinq cens ducats, par forme de present, des parfournisseurs des vivres de l'Armée, fut chassé de la Chambre au mois de Mars, par une resolution prise à la pluralité de 125. voix, contre 99. c'est une chose assés surprenante, que de tous ceux que la Chambre des Communes a déclaréz atteins & convaincus des crimes de *Peculats* & de *Concession*, on n'en ait obligé aucuns à restituer les deniers publics, & qu'on se soit contenté de leur ôter l'occasion d'exercer plus long-tems ce monocolle; (il n'est pas permis de dire brigandage, quoique les Anglois reconnoissent que c'en est un effectivement.)

*Secretaire
de Mr. Marlborough
chassé de la
Chambre.*

*Nouvelle
Lotterie pour
les dépenses
de la guerre.*

V. Comme la prudence & la bonne politique veut que ceux qui aspirent le plus à la Paix, soient puissamment armés; il ne faut pas être surpris si la Reine fait ses derniers efforts pour avoir cette Campagne une Armée aussi nombreuse en Flandres qu'elle avoit l'année dernière; mais les impositions ordinaires & extraordinaires ne produisant pas tous les fonds nécessaires à cette dépense, on a proposé d'établir une Lotterie de trois millions sterl. dont le capital ne sera remboursé que dans l'espace de trente-deux ans, & cependant pour en payer l'intérêt, on a résolu de mettre de nouvelles impositions sur les étoffes de soye, de laine, de fil & de coton; sur les ardoises, tuiles, briques, pierre, chaux, & sur plusieurs autres marchandises. Ainsi voilà une nouvelle dette de trois millions sterlings à la charge du peuple; trop heureux encore, si cela pouvoit être suffisant pour tous les besoins de l'Etat, & pour contenter l'avidité de tous ceux qui se font, ou prétendent de s'enrichir dans la pêche des eaux troublées de la Tamise.

*Akte pour
continuer
l'examen
des Comptes
publics.*

VI. Les bons effets qu'ont produit en faveur du bien public, l'examen des comptes de ceux qui ont eu sous le précédent Ministère l'administration des affaires, & le maniement des deniers de l'Etat, ont obligé le Parlement de passer un *Akte* ou *Bil*, qui reçut le consentement Royal le 14. Mars, par lequel les mêmes Commissaires sont autorisés d'*examiner les comptes publics pendant le reste de l'année*, & d'informer la Chambre des Communes des observations qu'ils y feront: il a pour titre.

tre, *Acte pour continuer les Commissions pour les comptes publics.* Le même jour on passa un autre Acte qui prouve que le parti des *Toris* ou Anglicans rigides, est toujours supérieur à celui des Relâchez, qu'on sur-nomme *Wigs*: il a pour titre, *Acte pour la tolerance de l'Episcopat en Ecoffe.* Ce précis sera une matiere un peu sèche pour les Lecteurs qui n'ont pas une connoissance parfaite de la difference qu'il y a entre la Religion dominante en Angleterre, & celle qui a toute l'autorité en Ecoffe: nous avons si souvent expliqué cette difference dans nos précédens Journaux, qu'il ne convient pas d'en faire ici la repetition: tout ce que nous pouvons remarquer en termes généraux, c'est qu'en Angleterre l'Episcopat qui est la Religion Anglicane, y a toujours primé & occupé le premier rang, quoi qu'elle ait été en très grand danger sous le précédent Ministère, au sentiment du fameux Docteur Sacheverel; c'est au contraire en Ecoffe, où les *Presbiteriens*, depuis la Reformation, ont conservé le dessus, & ont souvent opprimé les Episcopaux: c'est-à-dire, ceux qui admettent la Hierarchie chez ceux qui se sont separez de l'Eglise Romaine, & reconnoissent l'autorité des Evêques; de maniere que sur un principe d'équité, le Parlement de la Grande Bretagne a voulu que les *Episcopaux* fussent également tolerez en Ecoffe, comme les *Presbiteriens* le sont en Angleterre.

*Acte pour
l'Episcopat
en Ecoffe.*

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de considérable en
HOLLANDE & aux PAYS-BAS,
depuis le mois dernier.

*Dispositions
à l'ouverture
de la
Campagne.*

I. **T**out se dispose en Flandres à l'ouverture de la Campagne ; & quoi que plusieurs personnes soient du sentiment qu'elle ne sera pas meurtrière, on n'a pas laissé d'y commencer à *peloter en attendant partie*. Le mois dernier nous fîmes mention du succès de l'expédition des Hollandois sur un Magazin de Fourage à Arras, dont le dommage a été rétabli ; peu de jours après il se passa deux petites actions près de la Sambre & de la Scarpe, qui ne tournerent pas à l'avantage des Alliez, en voici le précis.

*Le Sr Sgravenmoer
Brigadier Hol-
landois, bat-
tu & fait
prisonnier.*

II. Le Sr. de Sgravenmoer Colonel & Brigadier Hollandois, étant sorti de Mons le 17. de Mars avec un Détachement de six cens chevaux, tant Cavalerie, Dragons, qu'Hussars, avec quelque Infanterie, passa la Sambre, & fut enlever cinquante Chevaux des vivres qui étoient au pâturage près de Solre le Château : le Marquis de Vivans Lieutenant Général, qui commande à Maubege, en étant averti, détacha le Sr. Fraula Colonel Espagnol, avec 300. Chevaux & 350. Fantassins pour aller à la poursuite des Hollandois : il les trouva au Village de Malplaquet, où ils faisoient alte depuis deux heures : il les attaqua sans leur donner le tems de se reconnoître ; comme ils prirent

la fuite sans faire ferme en nul endroit, on les poursuivit pendant trois quarts de lieuë à coups de fuil & de mousquetons : ou leur tua environ cent hommes , on fit cent huit prisonniers , du nombre desquels se trouva le Sr. Sgravemoer , qui fut blessé dans sa fuite ; on leur enleva plus de cent de leurs chevaux , outre ceux qu'ils avoient buïnez , & le Sr. Fraula revint à Maubeuge avec cette dépoüille , sans avoir perdu un seul homme de son Détachement.

III. Les Ingenieurs Hollandois ayans eu ordre de fortifier le Poste de l'Ecluse sur la Sensée , qui n'est qu'à deux lieuës de Douay , à une lieuë d'Arleux , & à quatre d'Arras , ils y avoient déjà élevé quelques ouvrages , & le Poste étoit en état de défense , d'où l'on pouvoit incommoder la communication entre Arras & Cambrai , & s'affurer le libre passage de la Riviere de Sensée. Mr. le Maréchal de Montequiou ne voulant pas donner le tems aux Hollandois de se fortifier d'avantage dans cet endroit , détacha le Comte de Broglio , qui partit d'Arras le 29. Mars à sept heures du soir avec 300. hommes par Bataillon de la Garnison d'Arras , & quelques Cavaliers & Dragons , qui étans arrivez la nuit près de l'Ecluse , l'investirent de tous côtez : le 30. au matin , comme on se disposoit à attaquer le Poste , (quoique les François n'eussent que quatre Canons & deux Mortiers) à la seconde décharge les Hollandois battirent la chamade , & se rendirent prisonniers au nombre de cinq cens Fantassins , de deux cens Cavaliers , sans

Mr. de Broglio enleva les Hollandois qui étoient à l'Ecluse, & fait raser les fortifications.

y comprendre les Officiers, qui furent tous menez à Arras avec leurs Chevaux, leurs armes & leurs outils : on a entierement demoli les Fortifications qu'on y avoit déjà faites.

Mr. le Prince Eugene de Savoie retour en Hoilande.

On lui refuse le Commandement qu'il demandoit pour Milord Marlborough.

Mesures prises par les

IV. Mr. le Prince Eugene de Savoye revint à la Haye de son voyage d'Angleterre le 31. Mars, & alla prendre son logement à l'Hôtel du Comte d'Albemarle; le lendemain il eut des Conférences particulieres avec Mr. le Pensionnaire Heinsius, & les principaux Membres des Etats, à l'issuë desquelles il dépêcha un Courier à la Cour de Vienne, pour informer l'Empereur de tout ce qui s'étoit passé dans ses négociations à Londres; du panchant que les Anglois avoient pour la Paix; des obstacles qu'il avoit trouvé pour rétablir le Duc de Marlborough dans le Commandement de l'Armée Angloise, & que la Reine n'avoit pas même voulu donner son consentement que ce Milord allât commander l'Armée de l'Empire sur le Rhin, comme le Prince Eugene l'en avoit priée au nom de Sa M. I.

V. Les Comtes de Zinzendorff & de Consbruch, Plenipotentiaires Imperiaux, de même que ceux de Mr. le Duc de Savoye, se rendirent à la Haye le 3. Avril; le lendemain ils eurent une Conférence particuliere avec le Prince Eugene & le Pensionnaire Heinsius: il y en eut ensuite une générale dans la Chambre qu'on nomme de *Treuve*, avec tous les Ministres des Princes liguez contre la France: la Conférence roula sur deux choses principales: l'une de faire diligenter les preparatifs de l'ou-

l'ouverture de la Campagne en Flandres, afin d'empêcher les François de rien entreprendre en Allemagne : la seconde fut de persister à demander aux Plenipotentiaires de France une réponse par écrit à toutes les demandes exorbitantes de chacun des Alliez; comme il y en avoit plusieurs d'une nature que le Roi T. C. ne pouvoit pas accorder, cela pouvoit donner lieu à rompre le Congrez d'Utrecht, & par ainsi continuer la guerre; ce qui est l'objet principal des Cours de Vienne & de la Haye.

En effet il y a plusieurs chefs dans les demandes de l'Empereur, des Etats Généraux, de l'Electeur Palatin, & de quelques autres, (comme on peut le voir dans le premier Article de ce Journal,) qui regardent absolument la Couronne d'Espagne. Mrs. les Electeurs de Cologne & de Baviere, Alliez de la France; auxquelles le Roi ne peut pas répondre; cette réponse ne peut être donnée que par les Plenipotentiaires des Princes qui y sont interez: ainsi tant que les Alliez de la Maison d'Autriche refuseront des Passeports aux Alliez de la Couronne de France, l'Assemblée d'Utrecht ne sera ni libre ni complete: la France n'a pas refusé des Passeports pour tous les ennemis qui en ont demandé; la condition doit être reciproque, & le seroit sans difficulté, si chacun étoit porté d'un esprit d'équité, capable de rétablir la Paix & la tranquillité de l'Europe.

Pour rendre cette raison d'équité palpable, il n'y a qu'à considerer, sans prévention, que l'Empereur, les Hollandois

*Ministres
d'Autriche
& d'Hollan-
de, pour
rompre le
Congrez
d'Utrecht.*

*Raisons qui
empêchent
que la Fran-
ce ne puisse
donner la
reponse que
les Alliez
demandent
sur ce qui re-
garde l'Es-
pagne, Ba-
viere &
Collogne.*

& les autres Puissances de la Ligue ont demandé, *que tous leurs Alliez ayent satisfaction sur leurs justes prétentions*: la France y donne les mains; mais elle demande en même tems, *une juste satisfaction pour Messieurs de Cologne & de Baviere qui sont ses Alliez*; on ne répond pas un seul mot à cette demande, quoi qu'elle n'ait pour principe que la justice & l'équité.

En second lieu la France, pour la facilité des Alliez de la Maison d'Autriche, a accordé des Passeports à travers de ses Etats aux Couriers de Savoye & de Portugal; ce dernier en auroit aussi du Roi Philippe pour traverser l'Espagne, mais la même Maison d'Autriche & ses Alliez, en refusent pour les Ministres d'Espagne, & veulent pourtant qu'on traite des intérêts de la Nation Espagnole, sans les admettre au Congrez; *ce refus ne seroit pardonnable qu'envers le Roi d'Yvetot*; certainement la Couronne d'Espagne a plus de relief, & plus d'intérêt au Congrez d'Utrecht, que les Villes de Lubeck & d'Augsbourg, dont cependant les Députez y sont admis.

Enfin, si au lieu de convenir d'une Place enclavée dans les Provinces-Unies, pour l'Assemblée de la Paix, la Reine de la grande Bretagne, eût indiqué la Ville de Londres, Liege, Nancy ou autres: La France auroit-elle eut bonne grace de refuser des Passeports aux Alliez de cette Princeesse, & de ne vouloir y admettre que trois Plenipotentiaires des Alliez de la Maison d'Autriche? les Hollandois, le Roi de Prusse & tant d'autres interressez, n'auroient-ils

roient-ils pas eu lieu de se plaindre, & de soutenir qu'ils vouloient eux-mêmes discuter leurs droits? la Reine, ou l'Empereur lui-même auroit-il été approuvé de ses Alliez, s'il avoit voulu regler de son chef, les demandes ou les défenses qui ne regardoient pas les interêts de sa Maison & de ses Etats? sur ce principe les gens tant soit peu raisonnables conviendront, que le Roi T. C. n'est pas personne legitime, pour disposer des droits & des interêts des Princes Souverains engagez dans son Alliance, & quand même il le feroit, tôt ou tard ces Princes se releveroient d'un pareil Traité, qui n'auroit pour fondement, que la violence & l'injustice.

ARTICLE VIII.

Contenant quelques piéces de Litterature & remarques curieuses sur les negociations de la Paix &c.

I. **C**omme nous avons déjà remarqué *Habileté* dans le précédent Journal, * que le *des Hollan-* Parlement d'Angleterre en examinant *le Traité* doit pour qu'on nomme *de la Barriere*, avoit trouvé, *l'agrandisse-* qu'il étoit *deshonorant à la Reine, & très-* ment de leur *préjudiciable au commerce des Anglois:* que *République.* ceux qui l'ont negocié avec les Hollandois, & conseillé à Sa Majesté Britannique de le ratifier, *sont déclarez ennemis de la Reine & de l'Etat*; nous croyons qu'il est à propos de mettre ici ce Traité, avec d'autant plus de raison, qu'il fait aujourd'hui la principale attention, non seulement des Anglois, mais

A a z

encore

* Voyez *Avril* page 278.

encore celle de tous les habiles Politiques de l'Europe, où ils découvrent d'un coup d'œil l'habileté des Hollandois, d'avoir si bien su profiter des dispositions du précédent Ministère d'Angleterre, pour s'approprier toutes les Conquêtes faites par les Anglois mêmes, & de se frayer le chemin à de plus grands avantages, pour rendre leur République le plus puissant & le plus redoutable Etat de l'Europe.

Traité de la Barriere conclu le 29. Octobre 1709. par le Viconte de Tonsbend, au nom de la Reine d'Angleterre, avec sept Députez des Etats Généraux.

Traité de la Barriere des Hollandois.

SA Majesté la Reine de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, ayant considéré combien il importoit au repos, à la sûreté de leurs Royaumes & Etats, & à la tranquillité publique, de maintenir & d'assurer d'une part la succession à la Couronne de la Grande Bretagne, telle qu'elle est présentement établie par les Loix du Royaume, *que d'autre part lesdits Etats Généraux des Provinces-Unies, ayent une forte & suffisante Barriere contre la France & autres qui les voudroient surprendre & attaquer;* Sa Majesté & lesdits Etats Généraux apprehendans avec juste raison les troubles & les malheurs qui pourroient survenir au sujet de cette succession, (s'il se trouvoit un jour quelque personne, ou quelque Puissance qui la revoquât en doute,) & que les Pais & Etats desdits Seigneurs Etats Généraux ne fussent pas munis d'une telle Barriere. Pour cesdites raisons Sa Majesté

jesté la Reine de la Grande Bretagne, quóí que dans la vigueur de son âge , & jouissant d'une parfaite santé , (que Dieu lui conserve longues années ,) *par un effet de sa prudence & de sa pieté ordinaire* , a jugé à propos d'entrer avec les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies , dans une Alliance & Confederation particuliere , dont la principale fin & l'unique but seront le repos & la tranquillité publique , & de prévenir par des mesures prises à temps , tous les événemens qui pourroient exciter un jour de nouvelles guerres : c'est dans cette vûë que Sa Majesté Britannique a donné son plein-pouvoir pour convenir de quelques Articles d'un Traité additionnel aux Traitez & Alliances qu'Elle a déjà avec les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies à son Ambassadeur & Plenipotentiaire, le Sr. Charles Vicomte de Tons-hend &c. & les Seigneurs Etats Généraux aux Sieurs &c. (leurs noms seront mis à la fin du Traité) qui sont convenus des Articles suivans.

1. Les précédens Traitez entre l'Angleterre & la Hollaude , sont approuvez & confirmez par celui ci.

2. La succession à la Couronne d'Angleterre ayant été réglée par un Acte passé la douzième année du Règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume III. dont le titre est *Acte* *Seul avantage des Anglois dans ce Traité.*
pour la plus ample limitation de la Couronne , & pour la plus grande sûreté des droits & des libertez des Sujets : (a) & nouvellement en la sixième année du Règne de Sa Majesté la

Reine

(a) C'est ici le seul avantage offert à l'Angleterre par ce Traité.

Reine à présent regnante, & par un autre Acte portant que cette succession est établie dans la ligne de la Serenissime Maison d'Hannover, en la personne de la *Princesse Sophie & de ses heritiers, successeurs & descendants, mâles & femelles nez & à naître*. Et aucune Puissance n'ayant droit de s'opposer aux loix faites sur ce sujet, par la Couronne & le Parlement de la Grande Bretagne, (b) s'il arrivoit néanmoins, sous quelque prétexte, ou pour quelque cause que ce pût être, que quelqu'un prétendit révoquer en doute l'établissement que le Parlement a fait, de la succession dans la Serenissime Maison d'Hannover, de s'y opposer, d'aider ou favoriser ceux qui s'y opposeroient, soit directement ou indirectement, par une guerre ouverte, ou en fomentant des seditions contre celle ou celui en faveur de qui la Couronne de la Grande Bretagne seroit ouverte; les Etats Généraux des Provinces Unies s'engagent & promettent d'assister & de maintenir dans ladite succession, celle ou celui à qui elle appartiendra, en vertu des Actes du Parlement; de les aider à en prendre possession, s'ils ne l'avoient déjà prise, & de s'opposer à ceux qui voudroient les y troubler.

3. Sa dite Majesté & les Etats Généraux en conséquence du V. Article de l'Alliance conclüe entre l'Empereur, le feu Roi de la Grande Bretagne, & les Etats Généraux, le sept
Septembre

(b) *En convenant de ce principe, on peut demander aux Hollandois, quel droit ils ont de s'opposer aux Loix d'Espagne, & de vouloir donner aux Espagnols un Roi malgré eux, au préjudice des Loix Divines & humaines.*

Septembre 1701. employeront toutes leurs forces, pour recouvrer le reste des Pais Bas Espagnols. (c)

4. Et de plus on tâchera de conquérir autant d'autres Villes & Forts qu'il se pourra; afin qu'ils puissent servir de Barriere & de sûreté ausdits Seigneurs Etats.

5. Comme suivant le IX. Article de ladite Alliance, on doit convenir entre autres choses, de la maniere dont l'Etat sera mis en sûreté par la Barriere; la Reine de la Grande Bretagne fera ses efforts, pour procurer que dans le Traité de Paix, il puisse être convenu, que tous les Pais-Bas Espagnols, & ce que l'on pourroit en outre trouver nécessaire, soit à l'égard des Villes & Places conquises ou non conquises, serviront de Barriere à l'Etat.

En quoi consiste la Barriere que les Hollandois demandent.

6. Qu'à cette fin Leurs Hautes Puissances pourront mettre & avoir Garnison, la changer, augmenter ou diminuer, comme ils le jugeront à propos, dans les Places suivantes, sçavoir à Nieuport, Furnes, la Quenock, Ypres, Menin, Lille, Tournai, Condé, Valenciennes, & les Places qu'on pourra encore conquérir sur la France; comme aussi à Mazbeuge, Charleroi, Namur, Liere, Halle à fortifier, les Forts de la Perle, Philippe, Dammé, le Château de Gand, Dendermonde; le

Fort

(c) Cet Article 5. dit que c'est pour separer & éloigner la France des Provinces Vnies, comme lors de la Paix de Riswick: mais non pas de mettre les Pais-Bas Espagnols entre les mains des Hollandois, qui aujour'd'hui ne s'effrayent plus si fort du voisinage de la France, puisqu'ils veulent s'établir sur les frontieres de l'Artois, de la Picardie & de la Champagne,

Fort St. Danas sera incorporé & dépendant de l'Ecluse, & le Fort de Roden-Huijen en deça de Gand sera rasé. (d)

7. Lesdits Seigneurs Etats Généraux pourront aussi mettre en cas d'attaque apparente ou de guerre, autant de Troupes qu'ils jugeront nécessaires, dans toutes les Villes, Places & Forts des Païs Bas Espagnols, où la raison de la guerre le demandera.

8. Ils pourront aussi envoyer dans les Villes & Forts, où ils auront leurs Garnisons, sans aucun empêchement, & sans payer aucuns droits des vivres, munitions de guerre, armes & Artillerie, des matériaux pour les Fortifications, & tout ce que pour lesdites Garnisons & Fortifications sera trouvé convenable & nécessaire.

9. Ils pourront aussi mettre dans les Villes, Forts & Places de leur Barriere, mentionnées dans l'Article 6. ci dessus, où ils auront leurs Garnisons, tels Gouverneurs & Commandans

(d) *Une pareille Barriere rendra les Hollandois Souverains des XVII. Provinces; les rendra Maîtres de Liege quand ils voudront, tiendra en bride les Anglois, qui ne pourront plus commercer sans permission, & Dunkerque rasé; les Navires des Negocians de la Grande Bretagne ne pourront plus venir en deça de la Manche, sans un-Sauf-Conduit des Etats Généraux en cas de rupture entre les deux Nations. Si les Hollandois gagnent autant qu'ils demandent aujourd'hui, dans chaque guerre étrangere, où ils prendront des engagemens, dans moins de tems qu'ils y en a que leur République a pris naissance, ils seront les Maîtres des meilleurs Etats de l'Europe.*

mandans, Majors & autres Officiers qu'ils trouveront à propos; lesquels ne seront sujets à aucuns ordres qui regardent la sûreté desdites Places & le Militaire, quels qu'ils soient, & de qui ils puissent venir, que seulement & privativement à ceux de L. H. P. sans préjudice pourtant aux droits & libertez, tant Ecclesiastiques que politiques du Roi Charles III.

10. Qu'en outre les Seigneurs Etats pourront fortifier lesdites Villes, Places & Forts qui en dépendent, & en réparer les Fortifications de la maniere qu'ils le jugeront nécessaire, & de plus faire tout ce qui sera utile pour leur défense. (e)

11. On laissera aux Seigneurs Etats Généraux tous les revenus des Villes, Places, Chatellenies & leurs dépendances qu'ils auront pour leur Barriere de la France, desquelles la Couronné d'Espagne n'étoit pas en possession au tems de la mort du feu Roi Charles II & outre cela on fixera à quatre cens mille écus, à payer cent mille écus chaque trois mois des revenus les plus clairs des Païs Bas Espagnols, dont ledit Roi étoit alors en possession, pour servir l'un & l'autre, à l'entretien des Garnisons de l'Etat, pour fournir aux Fortifications, aux Magazins, & autres dépenses: & afin que les frais à supporter puissent être trouvez desdits revenus, on tâchera d'étendre les dépendances & Chatellenies susmentionnées autant qu'on pourra, & spécialement de stipuler avec la Chatellenie d'Ypre, celle

(e) C'est l'unique moyen de s'assurer le bien d'autrui qu'ils se feront appropriez, & de n'avoir plus besoin du secours de leurs Alliez.

celle de Cassel, & le Bois de Niépe, & avec la Chateleucie de Lille, la Gouvernance de Douay. (f)

12. Qu'aucune Ville, Fort, Place, ou Province des Païs-Bas Espagnols, ne pourra jamais tomber à la Couronne de France, ni à aucun Prince ou Princesse de cette Maison, de quelle maniere que ce soit &c.

*Article qui
semble insult-
ter la Reine
de la G. B.*

13. La Reine de la Grande Bretagne concourra par ses devoirs, (g) afin que tout ce que dessus, touchant la Barriere de l'Etat, soit inseré dans le Traité ou Convention à faire avec le Roi Charles III. & que Sadite Majesté Britannique continuera ses devoirs, jusqu'à ce que la susdite Convention soit concludë, conformément à ce qui est dit ci-dessus; lequel Traité ou Convention, sera même garanti par Sa Majesté Britannique.

*Interêts de
la Maison
d'Autriche
sacrifiez
pour l'a.
grandisse-
ment de la
Hollande.*

14. Et afin que lesdits Seigneurs Etats jouissent dès à present, autant qu'il sera possible, d'une Barriere aux Païs Bas Espagnols, il leur sera permis de mettre leurs Garnisons dans les Villes déjà occupées, & qui pourront l'être encore devant la Paix: cependant (h) ledit

(f) Au moyen de l'abandon de tous ces revenus, les Hollandois devoient bien offrir par reconnoissance, d'acquitter les dettes que l'Angleterre a contractées pour faire ces Conquêtes: peut-être qu'on croit les traiter assez favorablement, de ne pas les engager à contribuer à l'entretien des Garnisons Hollandoises, comme ils le prétendent de la Maison d'Autriche.

(g) Ce terme est bien insultant pour la Reine; aussi la Chambre des Communes a jugé que ce Traité étoit déshonorant à Sa Majesté Britannique.

(h) *ledit Roi Charles III. ne pourra entrer en possession desdits Païs Bas Espagnols, en tout ni en partie; & pendant ce tems là la Reine aidera Leurs Hautes Puissances à les y maintenir dans la jouissance des revenus, & à trouver les quatre cens mille écus par an ci-dessus mentionnez.*

15. *Que la Riviere de l'Escaut, les Canaux de Sas, Swin & autres bouches de la mer y aboutissans, soient tenuës closes & fermées. (i) Que les Navires & dandrées entrans & sortans des Havres de Flandres, seront soumis à payer les droits & impositions qui se levent allant & venant le long de l'Escaut. La Reine de la Grande Bretagne promet & s'engage que Leurs Hautes Puissances ne seront jamais inquietez dans leur droit & possession à cet égard, directement ni indirectement, comme aussi qu'au préjudice de ce Traité, le commerce ne sera pas rendu plus aisé par les Ports de Mer, que ladite Riviere, Canaux & bouches de Mer. du côté de l'Etat des Provinces Unies &c.*

16. *Ladite Reine & les Etats Généraux s'obligent à donner par Mer & par terre, les secours & assistances nécessaires, pour maintenir par la force Sa dite Majesté dans la paisible possession de ses Royaumes, & la Serenissime Maison d'Hannover dans ladite succession,*

(h) *Voilà des conditions bien favorables pour la Maison d'Autriche, qui prouvent s'ils Hollandois ont pris les armes pour ses intérêts, ou pour leur propre agrandissement.*

(i) *Afin que les Anglois ne puissent pas aller commercer dans les Païs Bas, sans passer par les Bureaux des Hollandois.*

cession, & pour maintenir lesdits Etats Généraux dans la possession de ladite Barrière. (k)

17. Après la ratification de ce Traité on reglera les conditions des secours que les deux Puissances viennent de se promettre.

18. Si l'une d'elles étoit attaquée à cause de cete convention, elles s'assisteront mutuellement de toutes leurs forces, se rendans garans de l'exécution de ce Traité.

19. Tous Rois, Princes & Etats sont invités d'entrer dans la garantie de ce Traité, nommément Sa Majesté Imperiale, le Roi Charles III. le Roi de Prusse, & l'Electeur d'Hannover.

20. Les Etats Généraux s'obligent de ne faire aucun Traité de Paix avec la France, (1) avant que la Reine n'ait été reconnüe Reine de la la Grande Bretagne, comme aussi le droit de la succession de la Couronne dans la Maison d'Hannover, & que la France n'ait promis l'éloignement hors de ses Etats de la personne

(k) Cette promesse des Hollandois envers l'Angleterre n'est qu'une ombre, puis que d'un côté la Reine & la Maison d'Hannover n'ont rien à craindre, dès que le Parlement les a admis sur le Trône, & que d'aillieurs la situation & les forces du Royaume mettent la Nation à couvert de ne rien craindre chez eux de la part de leurs voisins : mais la promesse de la Reine envers les Etats, est réelle, & d'une très-grande consequence pour l'Angleterre.

(1) Les Etats Généraux n'ont rien risqué dans cet engagement, puisque la France a offert cete reconnoissance avant qu'on la lui demandât.

des Princes &c. Mai 1712. 363
fonne qui prétend être Roi de la Grande Bretagne &c.

21. Sa Majesté Britannique & les Seigneurs Etats Généraux ratifieront ce Traité dans l'espace de quatre semaines. En foi de quoi les soussignez Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de Sa Majesté Britannique, & Députés des Seigneurs Etats Généraux, ont signé le present, & apposé le Cachet de leurs Armes. A la Haye le 29 Octobre 1709.
Signé de la part de la Reine, TOWNSHEND. De la part des Etats Généraux, J. V. VELDEREN. F. B. VAN REEDE. A. HENSIUS. G. HOEFT. H. VAN SMINIA. E. V. ITERSUM. W. WICHERS.

II. Parmi plusieurs écrits qui ont paru en Angleterre, pour examiner les causes de la guerre, les motifs qui ont épuisé l'Etat, par la ruine du commerce des Anglois, les malversations exercées dans l'administration des Finances & dans la conduite de ceux qui ont commandé les Armées, & abusé de l'autorité de la Reine sous le précédent Ministère; parmi ces écrits, dis-je, il en a paru un en Anglois sous ce titre, *The conduct of the Allies &c.* C'est à dire, *La conduite des Alliez & du dernier (ou précédent) Ministère en commençant & en continuant la guerre, 1712.* L'Auteur y paroît très zélé pour l'Angleterre sa Patrie; il raisonne sur des principes d'équité, sa plume n'est point envenimée comme sont la plupart de celles qui soutiennent le système de la guerre: comme cet ouvrage n'est rempli que de faits ou de reflexions qui ont du rapport aux affaires du tems, nous en donnerons ici un extrait un peu ample, en
faveur

*Extrait
d'un livre
intitulé la
Conduite des
Alliez &c.*

faveur de ceux de nos Lecteurs qui ne l'ont pas encore vû.

Cet Auteur soutient dans sa Préface, qu'il n'y a ni *Wigs*, ni *Torys*, qui doive ou puisse souhaiter la continuation de la guerre sur le pied que les Anglois la font, à moins qu'ils n'y trouvent leur intérêt particulier. Dès l'entrée de son Traité il remarque, qu'ordinairement il y a cinq motifs qui peuvent porter un Etat à prendre quelque engagement dans la guerre. 1. Pour abaisser la trop grande puissance d'un voisin. 2. Pour recouvrer ce qui a été injustement usurpé. 3. Pour vanger une injure reçüe. 4. Pour assister un Allié. 5. Enfin pour se défendre lors qu'on est attaqué. Selon lui ce dernier motif étant le plus puissant, on doit y mettre le tour pour le tour : les quatre autres étans beaucoup moins considérables, on ne doit pas s'y embarquer légèrement ; on doit même les éviter, ou s'en retirer, dès qu'on apperçoit que ces guerres sont onereuses & ruineuses pour l'Etat, lors qu'elles ne peuvent être soutenües que par des emprunts redoublez &c.

*Guerre ju-
ste, quels en
peuvent être
les motifs.*

*Difference
des intérêts
des Alliez
dans la guer-
re d'aujourd'hui,*

Il entre ensuite en matiere, & ayant fait voir que la guerre d'aujourd'hui a été entreprise pour les intérêts de la Maison d'Autriche, au sujet de ses prétentions sur la Monarchie d'Espagne, & pour calmer les craintes de la République d'Hollande, qui appréhendoit le voisinage de la France ; ces deux Puissances intéressées devoient frayer les principaux frais de la guerre, & l'Angleterre ne devoit y entrer que comme un Allié auxiliaire : cependant il est arrivé tout au contraire, puisque l'Angleterre, qui ne craignoit point ce voisinage, & qui ne prétendoit rien

sur

des Princes 5^c. Mai 1712. 365

sur la Couronne d'Espagne, a supporté seule le plus gros fardeau de la guerre, y ayant contribué a delà de ce que les propres forces pouvoient le permettre, sans entrer en partage des Conquêtes qui ont été faites aux dépens de l'Angleterre. Il soutient que tout au plus l'Angleterre ne devoit pas prendre plus d'intérêt dans cette guerre, qu'y en a pris le Roi de Prusse, ou de plusieurs autres Princes, qui en entrans dans la grande Alliance, n'ont fourni qu'un petit nombre de Troupes, qu'on leur a même payé.

Dans un autre endroit l'Auteur remarque que les Anglois en entreprenant la guerre contre la France ne font d'autre plainte, qui les concerne, que d'avoir reconnu le *Prince de Galles*, pour Roi de la Grande Bretagne après la mort de Jacques II. son Pere. Que dans cette occasion la France insultoit l'Angleterre, en voulant lui donner un Roi que la Nation ne vouloit pas reconnoître: il ajoûte qu'il n'y avoit pas moins d'injustice de la part des Anglois & des Hollandois, de vouloir donner aux Espagnols un Roi malgré eux, & de vouloir détrôner celui sur la tête duquel la Nation Espagnolle avoit mis la Couronne volontairement, & qui fut reconnu pour legitime successeur de leur Monarchie, par les Anglois mêmes.

A la page 13. il dit que cette guerre depuis dix ans coûte aux Anglois soixante millions de livres sterling, à raison de six millions par année: * (*cela fait huit cens quarante millions monoye de France:*) que cette dépense excessive a mis les Anglois plus bas qu'aucun

*Unique
plainte des
Anglois con-
tre la Fran-
ce.*

*Combien
cette guerre
coûte aux
Anglois.*

* *Les Communes ont trouvé que cette dépense monte à beaucoup plus; voyez plus haut l'Article d'Angleterre.*

qu'aucun des Alliez ; que même nonobstant les bons succès de leurs Armes, les Anglois sont plus malheureux & plus à plaindre, que les ennemis qu'ils ont vaincus.

„ Un peu plus bas il dit, que la Nation
 „ Britannique a été grossièrement trompée
 „ par l'imprudenc, par la temerité, par la
 „ corruption & par l'ambition de ses enne-
 „ mis domestiques : que jamais Nation a été
 „ traitée avec tant de hauteur, d'injusti-
 „ ce & d'ingratitude par ses Alliez, que l'ont
 „ été les Anglois.

*L'Angle-
 terre trom-
 pée par ses
 propres Cê-
 toyens &
 maltraitée
 par ses Al-
 liez.*

Il en fait la preuve ; il dit ensuite qu'ayant déjà reconnu Philippe V. pour Roi d'Espagne, l'Angleterre pouvoit s'enrichir en restant en paix : que tout au plus on ne devoit la voir entrer dans la guerre que comme Puissance auxiliaire : que les Hollandois mêmes s'y étoient attendus ; puisqu'après la mort du Roi d'Espagne, leur Resident à Londres présenta un Mémoire, pour demander les dix mille hommes de Troupes Angloises, en vertu des anciens Traitez entre cette République & la Couronne Britannique : que si les Hollandois avoient voulu renouveler leurs Traitez avec l'Espagne, les Espagnols n'auroient pas permis aux Troupes Françoises de rester dans leurs Places des Pais Bas, & ainsi la crainte des Hollandois se seroit dissipée, s'ils n'avoient eux mêmes voulu allumer la guerre pour s'agrandir.

L'Auteur après avoir parcouru les calamitez causées par la précédente guerre, dit que la Nation étoit encore accablée des dettes contractées sous le Regne de Guillaume III. qu'au lieu de chercher les expediens de les acquitter, on s'étoit plongé sans nécessité
 dans

dans une guerre plus fâcheuse & plus ruineuse, puisque tout l'argent accordé par les Parlemens depuis dix ans, a passé en Hollande, en Flandres, en Allemagne, en Italie, en Portugal ou en Espagne: que la postérité croira que c'est faute de lumieres, ou faute de probité, que cette guerre a été conseillée & entreprise: que depuis dix ans on a apporté le fort de la guerre dans les Provinces où les ennemis étoient plus en état de résister, au lieu d'avoir tourné les Armes du côté de l'Amérique, ou les Anglois auroient pu s'enrichir, qu'ils se sont ruinez en Flandres, pour enrichir les Hollandois: *Une Ville prise, dit-il, & cedée aux Hollandois, peut-elle dédommager les Anglois de 600000. livres sterl. qu'ils employent tous les ans en Flandres? quelque belles & glorieuses qu'ayent été les Campagnes que nous avons fait en Flandres, nous ont-elles procuré quelque avantage solide? elles n'ont servi qu'à étendre les frontieres des Hollandois, augmenter la reputation & les richesses de nôtre Général &c... C'est nôtre malheur que la Mer n'ait pas été l'élément du Duc de Marlborough: car si cela eût été, le fort de la guerre auroit été porté dans les Indes Occidentales, ce qui auroit procuré de grands avantages à l'Angleterre, & fort affoibli nos ennemis &c... On a pris un soin particulier d'empêcher la Grande Bretagne, de tirer le moindre avantage de la guerre presente.*

A la page 25. & suivantes, l'Auteur fait voir que les Alliez de l'Angleterre ont violé tous les Articles des Traitez qu'ils avoient avec elle: que les Vaisseaux de guerre Anglois, au lieu de servir utilement la Nation, ont été employés à être Gardes-Côtes du

Rois.

Royaume de Portugal, & à servir de convoi aux Navires Portugais, tant dans les Indes, qu'en Europe: que les Anglois & Hollandois ont promis de fournir & d'entretenir à leurs frais 12000. hommes en Portugal, ayant stipulé que ces Troupes seroient soumises aux Généraux Portugais; ce qui est contre l'intérêt & l'honneur de la Nation Britannique: qu'au préjudice même de ce qui avoit été promis à la Maison d'Autriche par le Traité fait avec le Portugal, les Anglois & Hollandois se sont obligez de faire céder aux Portugais l'Estramadure, Portugal de Vigo, & quelques autres Places de la Monarchie d'Espagne, sans rien stipuler en faveur des Anglois: cependant les Hollandois & les Portugais n'ont pas observé un seul article de leurs engagements, pendant que les Anglois ont sacrifié leurs Troupes & leurs biens à défendre le Portugal, & à faire des conquêtes pour les Hollandois.

Ce qu'on a promis au Portugal de la Monarchie d'Espagne.

Les Hollandois s'emparent d'un Etat conquis pour la Maison d'Autriche & rendent la Reine gavant de cette usurpation.

A la page 29. il remarque, que par la Grande Alliance, qui est le fondement de la guerre présente, on s'étoit engagé de recouvrer les Païs Bas pour la Maison d'Autriche; mais que par le Traité surpris à S. M. B. qu'on nomme la Barrière, le Roi Charles III. ne doit rien posséder en Flandres durant tout le cours de la guerre, après la Paix les Hollandois seront les maîtres absolus de tous les Païs Bas Espagnols, depuis la mer jusqu'à la Meuse; tous les Ports de Flandres entre leurs mains, brideront ou anéantiront le commerce des Anglois. Ainsi les Anglois ont fait des conquêtes en faveur des Hollandois & à la ruine de l'Angleterre; mais ce qu'il y a de

de plus surprenant, c'est qu'on a rendu la Reine garante d'un Traité si desavantageux ; elle s'oblige de maintenir les Hollandois en possession de cette Barriere, & encore de leur faire payer tous les ans quatre cens mille écus par les peuples de Flandres & de Brabant.

L'Auteur observe à la page 31. que par le Traité qui régla le contingent des trois principales Puissances Alliées, l'Empereur devoit fournir sur le Rhin ou en Italie 90. mille hommes, les Hollandois 60. mille en Flandres, & 42. mille pour les Garnisons, & les Anglois 40. mille pour leur portion: le Duc de Marlborough en 1702. obtint du Parlement une augmentation de 10. mille hommes, à condition que la Hollande romproit tout commerce, même de lettres, avec la France: cette dernière clause ne fut point exécutée, parce que le Duc de Marlborough pour complaire aux Etats Généraux ses amis & ses protecteurs, sans consulter ni la Reine sa Maîtresse, ni le Parlement, raya de son autorité cette condition du Traité. A mesure que les Anglois augmentèrent leurs Troupes, les Hollandois diminuèrent les leurs; de sorte qu'au lieu que les Etats Généraux devoient avoir en Flandres les deux tiers plus de Troupes que les Anglois; par un renversement d'équité, ce sont ceux ci qui y ont eu, & y ont encore le tiers plus que les Hollandois; aux Barailles d'Hochstedt & de Ramilly, l'Armée des Alliez n'étoit que de 50. mille combatans effectifs, quoique l'Angleterre eût pareil nombre de soldats à sa solde en de là de la mer, ce qui est une preuve de la diminution des forces des Hol-

Complaisance de Mr. Marlborough, en faveur des Hollandois contre sa patrie.

Les Anglois ont fourni plus qu'ils n'y étoient obligés & le Hollandois beaucoup moins qu'ils ne devoient

landois, & de celles de l'Empereur, dont la plus grande partie font employées à la garde de leurs Places, pendant que les Anglois leur font de nouvelles conquêtes.

La Maifon d'Autriche n'a pas fourni son contingent ni employé à la guerre le revenu des Etats que les Anglois lui ont conquis.

A la page 36. l'Auteur blâme la Maifon d'Autriche, de ce qu'au lieu de 90. mille hommes, elle n'en a pas eu 20. mille en Campagne, s'étant contentée de faire des presens à un seul homme, qui par son credit à la Cour de Londres, empêchoit qu'on n'y regardât pas de si près avec les deux derniers Empereurs: que ces Princes ont mieux aimé sacrifier les interêts des Alliez, que de terminer la guerre d'Hongrie à des conditions raisonnables. Il ajoûte que les Anglois ont procuré à l'Empereur la Baviere, Ulm, Ausbourg, Landau &c. ont procuré la conquête de Naples, du Milanez, de Mantouë, de la Mirandole, ce qui facilitera à Sa M. I. de remplir ses coffres des sommes tirées de ces Pays là, ou exigées des Etats voisins, sans que la Maifon d'Autriche ait employé ces deniers à mettre des Troupes sur pied, pour pousser vivement une guerre qui n'avoit été entreprise que pour son interêt particulier.

Mr. Marlborough partage le casuel avec les Hollandois, mais il tourne à son profit les presens qu'il a reçû des Alliez pour te-

A la page 45. on y lit ces termes; Nous avons entrepris la guerre pour enrichir une famille particuliere: guerre de Général & des Ministres plutôt que guerre de l'Etat & du peuple..... la Nation est épuisée, le Général & sa famille se trouvent les seuls enrichis; l'amour des richesses a toujours été la passion dominante.... je ne parle point des Présens qu'il a acoutumé de recevoir de quelques Puiffances, & que nos solennités appellent son

faul-

» fourage d'hiver, qui lui a souvent valu *nir sa patrie*
» plus que ce qu'il tiroit d'une Campagne *en guerre.*
» en Flandres.... Je ne dirai rien du ca-
» suel qu'il tire d'une longue & heureuse
» guerre, & qui se partage de bonne amitié
» entre lui & les Hollandois &c....

L'Auteur raporte à la page 51. les termes
fondamentaux de la grande Alliance, en ver-
tu desquels la guerre fut entreprise contre
» la France; qui sont de procurer une satis-
» faction convenable à Sa M. I. & à la Cou-
» ronne d'Angleterre; une sûreté aux Etats
» Généraux pour leur République, naviga-
» tion & commerce: prendre des mesures
» pour empêcher que les Couronnes de
» France & d'Espagne ne soient jamais sur
» la tête d'un seul & même Prince, & em-
» pêcher que les François ne possèdent ja-
» mais les Indes Occidentales. L'Auteur
ajoute, *il n'est dit nulle part qu'il faille dé-
sirer le Duc d'Anjou*; ce nouveau langage
ne fut proposé que plusieurs années après,
lorsque ceux qui trouvoient leur intérêt par-
ticulier dans la continuation de la guerre,
ne s'accommodant pas des propositions de
Paix raisonnables que la France fit faire quel-
que tems après la Bataille de Ramilly, pro-
posèrent d'une manière hautaine, & ir-
raisonnable, *qu'il n'y avoit point de paix
à faire, sans la restitution de toute la Mo-
narchie d'Espagne*; & lorsque la France of-
frit d'en retirer toutes ses Troupes, de ne
donner aucun secours au Roi son petit fils,
& même de le recevoir en France avec toute
sa Famille, si les Espagnols ne le vou-
loient plus pour leur Roi. Ceux qui avoient
le Commandement de l'Armée, revêtus du

*Fondemens
du Traité de
la grande
Alliance.*

*Ce qu'on y
a ajouté
pour perpe-
tuer la guer-
re & rendre
la Paix im-
possible.*

être de Plenipotentiaires, ceux qui avoient
 le maniement des Finances, & ceux qui
 étoient revêtus de toute l'autorité du Mi-
 nistère, afin de rendre la guerre perpetuel-
 le, pour continuer de s'enrichir pendant que
 l'Etat s'appauvrissoit, répondirent avec
hauteur, que les Alliez ne vouloient écouter
 aucunes propositions de Paix, que la France
 ne leur eût remis toutes les Places fortes des
 Frontieres de son Royaume, munies de leur
 Artillerie & de tous les Magazins tant de
 guerre que de bouche: & pour mettre le
 comble à leurs demandes irraisonnables &
ridicules, ils demanderent que le Roi de
 France s'obligeât de tourner ses armes contre
 l'Espagne pour en chasser son petit fils. On ne
 peut justifier la conduite de ceux qui furent
 employez aux négociations de la Haye &
 de Gertruydemberg, qu'en disant que leur
 unique vûë étoit de prolonger la guerre,
 pour s'enrichir & augmenter la Puissance
 des Hollandois; c'est la plus favorable in-
 terprétation qu'on y peut donner. N'y a-t'il
 „ point, dit cet Auteur; de sûreté pour la
 „ Grande Bretagne, si le Roi de France ne
 „ détrône pas son petit fils? comme si la su-
 „ reté d'un grand & puissant Royaume
 „ comme le nôtre, dépendoit d'un évenc-
 „ ment qui n'est pas moins impossible qu'il
 „ est raisonnable: ce sont des artifices dont se
 „ sont servi ceux qui ont intérêt à perpe-
 „ tuer la guerre; c'est un être de raison de
 dire que les Alliez aient jamais prétendu que
 la Couronne d'Espagne fût sur la tête d'un
 Prince qui seroit en même temps Empereur:
 ils n'ont pas moins sujet de s'apre-
 hender, que l'union des deux Couronnes sur la tête
 d'un

d'un Prince de la Maison de France ; l'Auteur de l'ouvrage que je viens de parcourir, en cite deux exemples avec lesquels je terminerai cet Extrait.

„ A la page 57. il dit, que l'Angleterre,
„ la Hollande & le Portugal, craignoient si
„ fort de voir l'Empire & la Monarchie d'Es-
„ pagne, sur la tête d'un même Prince, qu'a-
„ près l'avoir prevenu par les Traitez de
„ partage, que le feu Roi Guillaume & les
„ Etats Généraux avoient réglé, avant la
„ mort de Charles II & ensuite par le huiti-
„ ème Article du Traité de la Grande Al-
„ liance ; cette précaution fut encore prise,
„ dans le 25me. Article du Traité d'Allian-
„ ce offensive, signé entre la Reine, les
„ Etats Généraux & le feu Roi de Portugal,
„ que même Sa M. Portugaise, ne voulut a-
„ mais reconnoître l'*Archiduc Charles pour*
„ *Roi d'Espagne*, jusques à ce que l'Empe-
„ reur Leopold son Pere, & le Roi des Ro-
„ mains son frere, eussent cédé à Charles,
„ toutes leurs prétentions sur cette Cou-
„ ronne.

„ On trouve le second exemple à la page
„ 60. où il est dit, qu'à la mort de l'Empe-
„ reur Joseph, les Etats Généraux, resolu-
„ rent de ne point souffrir que l'Empire &
„ la Monarchie d'Espagne, fussent unies en
„ la personne du Roi Charles, seul Prince
„ qui restoit de la Maison d'Autriche. En
„ effet, (ajoute l'Auteur,) depuis ce tems-
„ là les Hollandois n'ont envoyé aucunes
„ troupes en Espagne : ainsi tout ce qu'on
„ publie de ne pouvoir pas faire de paix que
„ l'Espagne soit conquise, n'est qu'un
„ artifice pour amuser les credules, pour
per-

„ perperuer la guerre, & pour rendre la
 „ Hollande si formidable, que nous ferons,
 „ peut-être, un jour obliger, pour préserver
 „ l'Angleterre, d'assiéger les Places, dont
 „ depuis quelques années nous faisons la
 „ conquête pour les Hollandois, qui sont
 „ aujourdhui la Nation de l'Europe la plus
 „ à redouter pour nôtre commerce &c.

*Pastilles
 de Mr. Chomel Medecin
 du Roi, pour la guerison
 de plusieurs maladies.*

III. Voici un remede déjà connu & autorisé par une infinité d'experiences qui en ont été faites dans diverses Provinces de France, où l'on le distribuë par ordre du Roi depuis plusieurs années.

Ce remede est un composé de ce qu'il y a de plus efficace dans la Medicin pour guerir les maladies ordinaires: ce sont des Pastilles préparées par le célèbre Mr. Chomel, Conseiller, Medecin ordinaire du Roi, dont Sa M. a acheté le secret pour le soulagement de ses Sujets: il a la propriété de purifier le sang par une transpiration insensible, & dans les maladies où il y a subçon de malignité, il fait le même effet que les Cordiaux: on a réglé les doses suivant l'âge & le temperament des malades; les grosses Pastilles sont pour les personnes au-dessus de 20. ans; les moyennes pour ceux qui vont depuis dix jusqu'à 20. ans, & les plus petites pour les enfans au dessous de dix ans: on en peut même donner dans la boüillie à ceux qui sont encore à la mamelle. Aux personnes difficiles à émouvoir, on doit donner une plus grosse dose, sçavoir une grosse Pastille & une moyenne: le remede agit plus doucement & plus sûrement quand la dose est un peu forte; la raison en est que ~~une~~ moindre ne fait qu'ébranler & remuer les humeurs

meurs sans les évacuer.

Pour prendre ces Pastilles, il faut les réduire en poudre, les enveloper dans une pomme cuite, ou lier cette poudre dans du miel, ou du sirop, pour en faire de petites pilules envelopées dans du pain à chanter: on peut aussi prendre la poudre dans un peu de boüillon gras ou maigre, ou dans telle boisson qu'on voudra; ceux qui craignent le vomissement, prendront un boüillon à la viande une heure avant le remede. Pour lui aider à faire son effet, il faut prendre demi heure après, & de tems en tems, quelques gorgées de boüillon, de tisane ou d'eau panée un peu tiède. Deux ou trois heures après la prise du remede, on donnera un bon boüillon au malade. Ceux qui auront l'estomac rempli de bile ou de glaires, vomiront sans beaucoup de violence, & leur guerison en sera plus prompte: d'autres voideront par le bas, & d'autres seront guetis par une transpiration insensible, par les sueurs ou par les urines. Ceux qui ont les entrailles échauffées par l'usage immodéré du vin, ou des liqueurs, doivent auparavant se rafraichir & humecter pendant quelques jours.

Ce remede est propre pour toute sorte de Fievres intermittentes, continuës, pourprées, malignes; il faut le donner au commencement de la maladie. Dans les fievers tierces & quartes on le prendra la veille du jour de l'accés; aux doubles tierces ou continuës on le donne un peu avant l'accés ou redoublement; dans les fievers quartes, double quarte, & autres fievers rebelles & opiniâtres, on peut continuer ce remede jusqu'à guerison, ce qui arrivera en très-peu de jours.

Il est très-bon contre l'Apoplexie, l'Épileptie, les Vertiges, la Letargie & autres maladies du Cerveau; il fait de trèsbons effets contre les pâles couleurs, la jaunisse & la suppression des secours naturels au sexe; enfin il est un remède souverain contre plusieurs autres maladies.

Aureste, il ne faut pas croire que l'éloge qu'on vient de faire de ce remède, soit pour le faire valoir & pour en procurer un plus grand débit, comme il arrive de plusieurs autres qu'on préconise dans le public: on sera aisément desabusé de cette prévention, lors que nous les avertissons, qu'on donne ces merveilleuses pastilles *gratis* pour les pauvres, & que les autres lors qu'ils seront guéris ou soulagez, ne donneront que ce qu'il leur plaira pour faire des charitez aux necessiteux. On ne trouve pas beaucoup de gens qui offrent, sur de pareilles conditions, leurs remedes, ni même d'autres secours qui coutent moins de preparations.

Enigme. IV. Le mot de l'*Enigme* du mois dernier, est un *Confessional*: en voici une nouvelle, très peu embarrassante.

*Je suis Frere d'une fort laide Sœur,
En tous lieux je lui suis contraire:
Elle fait à chacun horreur,
Mais à tous j'ai le don de plaire.*

V. L'Accademie Française ne distribuapas le prix de Poësie l'année dernière; elle l'avoit renvoyé à la fête saint Louis de celle-ci; mais cette célèbre Assemblée a fait publier sur le Mont Parnasse *qu'il n'y avoit point de prix de Poësie cette année; à cau-*

se qu'une partie du sujet qui avoit été proposé, ne subsiste plus : voici quel étoit le sujet ; *Que la plus grande marque qu'un Prince se ne donne puisse donner de son amour pour ses peuples, rapoint le le Roi l'avoit donnée par les offres qu'il a faites (c'étoit à Gertruydemberg) pour la Paix, se qu'elle & que la France devoit esperer que Dieu avoit promisc. changerait l'inclination des Nations qui vouloient la guerre. Quelque équitable que soit la resolution que l'Accademie vient de prendre, les disciples d'Appollon ne sont pas contents de voir ainsi ensevelis dans l'indifference, les preparatifs qu'ils avoient fait, pour aspirer à la gloire de la recompense des Muses. Le Sr. Maugard, qui étoit du nombre des aspirans, nous a envoyé l'Ode qu'il avoit faite à ce sujet : en voici trois strophes, sur lesquelles on pourra juger du merite de toute la pièce.*

Ode du Sr. Maugard pour le prix de Poësie de l'Accademie Française

*Quelque attrait que montre la gloire,
Dont l'éclat offusque les yeux,
Il abandonne la victoire
A ces Heros ambitieux.
Il sçait qu'on déteste ces Princes,
Qui pour desoler les Provinces,
Ont toujours le fer à la main:
Que ces Césars, ces Alexandres,
Qui mirent l'Univers en cendres,
Etoient l'horreur du Genre Humain.*

*Que l'on chérit, que l'on revere,
Ces Princes amis du repos,
Qui d'une guerre sanguinaire,
Ne songent qu'à calmer les fleaux.
Cette idée à p. 377 * des charmes,*

Plus

** C'est du Roi T. C. dont le Poëte parle.*

Plus que le vain éclat des armes,
 N'en a pour ces guerriers brûlans ;
 Qui dans leur course impetueuse,
 Imitent la valeur fougueuse,
 Des redoutables Tamerlans.

O ! Amour que ta force est grande,
 LOVIS, sur l'Autel de la Paix,
 Erige une superbe offrande,
 Du Noble fruit de ses hauts faits,
 Il cede ses plus belles palmes ;
 Pour nous assurer des jours calmes,
 Il renonce à ses propres droits,
 Et se soumet, quoi qu'il soit libre,
 A garder ce juste équilibre,
 Qui met l'accord entre les Rois.

Voici la priere qui termine cette Ode.

Seigneur, dissipe ainsi qu'un vain tas de pous-
 siere,
 Le pouvoir orgueilleux de ces fiers Potentats
 Qui se placent sans cesse à livrer des combats,
 Et qui des malheureux plaignent peu la misere
 Et pour le bien de ses Etats,
 Conserve nous toujours LOVIS ce tendre Pere.

ARTICLE IX.

Contenant la mort des Princes & autres
 Personnes Illustres.

Morts.

I. **P**armi les traverses que Mr le Prin-
 ce Eugene a rencontrées en Angle-
 terre, aux grandes esperances qu'il avoit
 fondées sur les fruits de son voyage; on
 peut mettre le chagrin que ce Prince res-
 sent

fenti de la perte du Chevalier de Savoye Comte de Soiffons, l'un de ses neveux, qui mourut à Londres de la petite verolle le 7. du mois de Mars.

Le Prince Savelli, Maréchal du Conclave mourut à Rôme le 5. du même mois, âgé d'environ 87. ans. Cette charge a été donnée au Prince Augustini Chigi. Comme il n'a point laissé d'enfans, & qu'on ne trouve d'heritiers de cette Illustre Maison, qu'en la personne de quelques Cadets dans un degré fort éloigné, qui sont très peu favorisez des biens de la fortune; le Prince, dont nous annonçons la mort n'a pas jugé à propos de leur donner un éclat plus brillant, ayant mieux aimé faire son Legataire universel, un Cadet du Duc de Sforza Cesarini.

Le 16. Mars, le Duc Jean-George de Saxe-Weysfensfeld, le plus proche heritier de la Branche Electorale, (après le Prince Electoral fils unique du Roi Auguste) mourut le 16. Mars, n'étant que dans la 35. année de son âge: Il avoit épousé la Princesse Frederique-Elisabeth de Saxe Hysenac, dont il ne laisse que deux filles, lesquelles, suivant le droit Saxon, ne pouvant pas heriter de ses Etats, le Duc Christian son frere puîné, âgé de 30. ans, en a pris possession comme legitime heritier.

Mr. Fourcher, ci-devant Envoyé extraordinaire de France en diverses Cours d'Allemagne & d'Italie, mourut à Paris le 23. Mars. Âgé de quatre vingts dix ans.

Henri de Lorraine Comte de Brionne, Chevalier de Ordres du Roi, fils aîné de Louis de Lorraine Comte d'Armagnac, grand

*Mort du
Comte de
Brionne, fils
de Mr. d'Ar-
magnac.*

*Le Prince
Charles de
Lorraine
autre fils de
Mr. d'Ar-
magnac reçut
à la Charge
de grand
Ecuyer.*

*Le Pr. de
Lambesc pe-
tit fils de Mr.
d'Arma-
gnac, est
fait Gou-
verneur du
Pais d'Ar-
gou.*

grand Ecuyer de France, mourut à Verfailles le 3. Avril, dans la cinquante-unième année de son âge. Il avoit été reçu en survivance à la Charge de grand Ecuyer dès l'année 1677. & à celle de Gouverneur de la Province d'Anjou en 1689. Lors qu'on s'aperçût que la maladie de Mr. le Comte de Brionne étoit mortelle, Mr. le Comte d'Armagnac, se confiant en l'amitié que le Roi a toujours eu pour lui, & en l'estime & considération particulière que Sa M. a marqué dans le cours de son Règne pour les Princes de l'Illustre Maison de Lorraine; Mr. d'Armagnac, dis-je, porta au Roi la demission volontaire du Comte de Brionne, pour les deux survivances dont je viens de parler: Sa M. témoigna l'extrême regret qu'Elle avoit de la mauvaise situation de la santé de Mr. de Brionne; pour consoler le Pere & toute sa famille, s'il venoit à perdre ce fils aîné, Sa M. donna au Prince Charles de Lorraine, second fils de Mr. d'Armagnac, la survivance de la Charge de grand Ecuyer, & au Prince de Lambesc, fils du Comte de Brionne, & petit-fils de Mr. d'Armagnac, le Gouvernement d'Anjou: l'un & l'autre en prêterent serment de fidélité entre les mains du Roi le 14. Mars.

F I N.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Mai 1712.

ARTICLE I. Contenant le précis des demandes spécifiques faites de la part des Alliez au Congrèz d'Utrecht. pag.	305
ARTICLE II. Espagne & Portugal.	319
ARTICLE III. France.	324
ARTICLE IV. Allemagne.	328
ARTICLE V. Nord.	337
ARTICLE VI. Angleterre.	341
ARTICLE VII. Hollande & Pays-Bas	348
ARTICLE VIII. Litterature.	353
ARTICLE IX. Morts.	378

